

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1110**20 juillet 2002****SOMMAIRE**

Alpha Invest S.A., Luxembourg	53276	Mondro Properties S.A., Luxembourg	53274
Ambilux S.A., Luxembourg	53277	Mondro Properties S.A., Luxembourg	53274
Benetton International N.V. S.A., Amsterdam ...	53236	Mondro S.A., Luxembourg	53274
Benetton International N.V. S.A., Amsterdam ...	53236	Mosser A.G., Luxembourg	53275
Benetton International Property N.V. S.A., Amsterdam	53236	Natural Resources Exploration Enterprises S.A., Luxembourg	53260
Bisquit S.A., Luxembourg	53274	Novin S.A., Luxembourg	53233
Bonneair S.A., Luxembourg	53277	NRE Finance, S.à r.l., Luxembourg	53266
Buzon S.A., Luxembourg	53278	Olympic, S.à r.l., Luxembourg	53267
Chamelle S.A., Luxembourg	53276	Parfums & Co S.A., Luxembourg	53236
De La Ronce S.A. Holding, Luxembourg	53275	Pikata S.A.H., Luxembourg	53275
De La Ronce S.A. Holding, Luxembourg	53275	Procimbria Finance Luxembourg S.A.H., Luxembourg	53280
Eichenberg S.A.H., Luxembourg	53279	Prostar S.A.H., Luxembourg	53277
Esri Belux S.A., Luxembourg	53280	Retail Estates Luxembourg S.A., Luxembourg ...	53276
Ganart Luxembourg S.A., Luxembourg	53262	Samaco Financial S.A., Luxembourg	53273
Ganart Luxembourg S.A., Luxembourg	53264	Samaco Real Estate Holding S.A., Luxembourg ..	53271
International Real Estate Management S.A., Luxembourg	53279	Schlüssel S.A., Luxembourg	53280
Investa Food S.A.H., Luxembourg	53278	Sentrim S.A.H., Luxembourg	53276
Key Job S.A., Luxembourg	53279	Sicea Holding S.A., Luxembourg	53278
Leasinvest S.A.H., Luxembourg	53278	Slivam S.A. Holding, Luxembourg	53273
Linebra Holding S.A., Luxembourg	53272	Société Anonyme Maloupic, Luxembourg	53234
Linebra Holding S.A., Luxembourg	53272	Société Anonyme Maloupic, Luxembourg	53235
Linebra Holding S.A., Luxembourg	53272	Soprino S.A., Dudelange	53269
Magije, S.à r.l., Luxembourg	53264	Spectrum S.A.H., Luxembourg	53277
Merrill Lynch Participations (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	53262	Sterinvest Holding S.A., Luxembourg	53272
Modart S.A., Luxembourg	53279	Transport Olk, GmbH, Remich	53235

NOVIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 64.993.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

F. Baden.

(36893/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

SOCIETE ANONYME MALOUPIC, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 6.313.

L'an deux mille deux, le douze juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE ANONYME MALOUPIC, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 6.313, constituée suivant acte notarié en date du 29 juin 1962, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 66 du 11 août 1962. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 juin 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 856 du 23 novembre 2000.

L'Assemblée est ouverte à dix heures quarante-cinq sous la présidence de Madame Chantal Mathu, employée privée, demeurant à Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social de Euro 3.469.000,- (trois millions quatre cent soixante-neuf mille euros) pour le porter de son montant actuel de Euro 3.500.000,- (trois millions cinq cent mille euros) à Euro 31.000,- (trente et un mille euros) par remboursement en espèces aux actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social de la société et annulation de 387.087 (trois cent quatre-vingt sept mille quatre-vingt-sept) actions.

2. Le capital social est désormais fixé à Euro 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 3.460 (trois mille quatre cent soixante) actions sans désignation de valeur nominale.

3. Autorisation au Conseil d'Administration de modifier en conséquence le registre des actionnaires pour le mettre en conformité avec le point 1.

4. Modification de l'article 3 des statuts pour le mettre en conformité avec les résolutions prises ci-dessus.

5. Diminution de la réserve légale à concurrence de Euro 346.900,- (trois cent quarante-six mille neuf cents euros) pour le porter de son montant actuel de Euro 350.000,- (trois cent cinquante mille euros) à Euro 3.100,- (trois mille cent euros) par remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social de la société.

6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital à concurrence de trois millions quatre cent soixante-neuf mille euros (3.469.000,- EUR) pour le ramener de son montant de trois millions cinq cent mille euros (3.500.000,- EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR), par remboursement en espèces aux actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social de la société et par annulation de trois cent quatre-vingt-sept mille quatre-vingt-sept (387.087) actions.

Le capital est ainsi fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille quatre cent soixante (3.460) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'Assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des présentes et notamment pour effectuer le remboursement aux actionnaires et pour modifier le registre des actionnaires suite à l'annulation des actions.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille quatre cent soixante (3.460) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de réduire le poste réserve légale à concurrence de trois cent quarante-six mille neuf cents euros (346.900,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de trois cent cinquante mille euros (350.000,- EUR) à trois mille cent euros (3.100,- EUR) par remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social de la société.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente réduction de capital, approximativement à la somme de 1.200,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Mathu, N. Weyrich, A. Siebenaler et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 13CS, fol. 8, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

F. Baden.

(49372/200/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2002.

SOCIETE ANONYME MALOUPIC, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 6.313.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2002.

F. Baden.

(49373/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2002.

TRANSPORT OLK, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5570 Remich, 35, route de Stadtbredimus.

H. R. Luxemburg B 36.074.

*Niederschrift über die ausserordentliche Generalversammlung vom 31. Dezember 2001 in Remich**Anwesend:*

1. Herr Manfred Harlfinger

welcher alleiniger Geschäftsführer der Firma TRANSPORT OLK, GmbH ist.

Der Anwesende haltet unter Verzicht auf alle Form- und Fristvorschriften eine Generalversammlung ab. Folgende Beschlüsse werden gefasst:

Erster Beschluss

Das Gesellschaftskapital in Höhe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) wird mit Wirkung vom 1. Januar 2002 umgestellt auf zwölftausenddreihundertvierundneunzig Komma achtundsechzig Euro (12.394,68 EUR).

Zweiter Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird um den Betrag von einhundertfünf Komma zweiunddreissig Euro (105,32 EUR) auf zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) durch die Stillen Reserven erhöht. Dementsprechend wird Artikel 4 der Statuten abgeändert, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), eingeteilt in fünfhundert Anteile (500) zu je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR), welche wie folgt übernommen werden:

Herr Manfred Harlfinger, vierhundertfünfundneunzig Anteile	495 Anteile
Herr Uwe Davenne, fünf Anteile.	5 Anteile
Total: fünfhundert Anteile	500 Anteile

M. Harlfinger

Der Geschäftsführer

Enregistré à Remich, le 11 avril 2002, vol. 177, fol. 28, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(36910/598/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

PARFUMS & CO S.A., Société Anonyme.
 Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
 R. C. Luxembourg B 61.260.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal sous seing privé en date du 19 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, volume 563, folio 83, case 8, que suite à une décision de l'assemblée générale des actionnaires et dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998 telle que modifiée par la loi du 1^{er} août 2001, la devise d'expression du capital social a été convertie de francs luxembourgeois en euros avec effet au 1^{er} janvier 2001 et que la rubrique capital a désormais la teneur suivante:

avant conversion (devise: LUF):

Capital social souscrit:

Le capital souscrit est fixé à LUF 14.500.000,-, représenté par 14.500 actions d'une égale valeur nominale de LUF 1.000,-, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

après conversion en euros:

Capital social souscrit:

Le capital souscrit est fixé à EUR 359.445,61 (trois cent cinquante-neuf mille quatre cent quarante-cinq euros et soixante et un cents), représenté par 14.500 (quatorze mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Capital social autorisé:

Le capital autorisé est fixé à EUR 991.574,10 (neuf cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-quatorze euros et dix cents), représenté par 40.000 (quarante mille) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour la Société

Signature

(36894/211/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A., Société Anonyme.

Registered office: Amsterdam.

Administrative and effective management office: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 80.058

BENETTON INTERNATIONAL PROPERTY N.V. S.A., Société Anonyme.

Registered office: Amsterdam.

Administrative and effective management office: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A., Société Anonyme.

Registered office: Amsterdam.

Administrative and effective management office: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

SPLIT-UP PROPOSAL

In the year two thousand and two, on the twenty-eight day of June.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Jean-Philippe Drescher, private employee, residing at L-2620 Luxembourg, 5, rue Joseph Tockert, acting as proxy holder of the Board of Directors of BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A., société anonyme, with administrative and management office at 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered at the Luxembourg Commercial Register under number B 80,058, with a share capital of one hundred ten million three hundred sixty-seven thousand euros (EUR 110,367,000.-) represented by twenty-four thousand five hundred twenty-six (24.526) shares with nominal value of four thousand five hundred euros (EUR 4,500.-) (hereafter referred to as the «Splitting Company or Company»), incorporated in the Netherlands on August 24, 1984 and whose administrative and effective management seat has been transferred on December 22, 2000 from the Netherlands to Luxembourg.

The Board of Directors has decided on June 2002 to grant this mandate to Mr Jean-Philippe Drescher. The copy of the minutes of this meeting will remain annexed to the present proposal.

Such appearing person, acting in his afore stated capacity, has requested the notary to state the following:

In connection with the general reorganization within the BENETTON GROUP and more particularly the reorganization of the shareholding structure, it is intended to split-up the Company in order to re-align the legal structure of the BENETTON GROUP'S subsidiaries to their respective fields of business by separating the companies with real estate activity from the other operating companies. A Split-up of the Company is deemed to be the best manner to reach the above-mentioned goals in a neutral way.

In this respect, the Board of Directors of the Company has decided at its meeting of June 2002 to propose to the shareholders of the Company to split-it-up into two (2) new sociétés anonymes (joint stock companies), hereafter referred to as the «Acquiring Companies collectively or BENETTON INTERNATIONAL PROPERTY N.V. S.A. and BEN-

ETTON INTERNATIONAL N.V. S.A., individually» by contribution in kind of all assets and liabilities of the Splitting Company to the Acquiring Companies, with the following registered seats and social denominations:

- BENETTON INTERNATIONAL PROPERTY N.V. S.A., with a share capital of seventeen million six hundred and eight thousand (EUR 17,608,000.-) divided into seventeen thousand six hundred and eight (17,608) shares, each with a nominal value of one thousand euros (EUR 1,000.-), will have its registered office at Amsterdam, The Netherlands and its administrative and effective management office at 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

- BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A., with a share capital of ninety-two million seven hundred fifty-nine thousand euros (EUR 92,759,000.-) divided into ninety-two thousand seven hundred fifty-nine (92,759) shares, each with a nominal value of one thousand euros (EUR 1,000.-), will have its registered office at Amsterdam, The Netherlands and its administrative and effective management office at 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Based on the present split-up proposal and in accordance with articles 288 and 307 of the Luxembourg Company Law of August 10, 1915, as amended, the Splitting Company, following its dissolution without liquidation, will transfer all its assets and liabilities, to the Acquiring Companies, at an extraordinary general meeting (the «Extraordinary General Meeting») which will be held before a Luxembourg notary at least one month further to the publication of the present split-up proposal. Prior to the final approval of the proposed split-up by the Extraordinary General Meeting, the minority shareholder, BENETTON RETAIL INTERNATIONAL S.A., will sell and transfer its single share it holds in the Company to BENETTON GROUP S.p.A., which will then hold one hundred per cent (100%) of the shares of the Company.

All assets and liabilities of the Splitting Company mainly consist, as of today, in participations of several companies here listed below as well as in a small amount of cash to be allocated as follows:

- BENETTON INTERNATIONAL PROPERTY N.V. S.A. will receive:

- (i) all shares held by the Splitting Company in:

1. BENETTON REAL ESTATE INTERNATIONAL S.A., a company organised under the laws of Luxembourg, having its corporate seat and with address at 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

2. BENETTON REALTY SPAIN S.L., a company organised under the laws of Spain, having its corporate seat at Castellbisbal, Spain and with address at Calle Electricitat 7, Poligono Industrial, Santa Rita, Castellbisbal, Spain,

- (ii) one hundred and sixty-seven euros (EUR 167.-),

- BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A. will receive:

- (i) all shares held by the Splitting Company in:

1. BENETTON JAPAN, LTD., a company organised under the laws of Japan, having its corporate seat at Tokyo, Japan,

2. BENETTON ARGENTINA S.A., a company organised under the laws of Argentina, having its corporate seat at Buenos Aires, Argentina and with address at Buenos Aires, Argentina,

3. BENEST LTD., a company organised under the laws of Russia, having its corporate seat at Moscow, Russia,

4. DCM BENETTON INDIA LTD., a company organised under the laws of India, having its corporate seat at New Delhi, India,

5. BENETTON (FAR EAST) LTD., a company organised under the laws of China, having its corporate seat at Hong Kong, China,

6. UNITED COLORS OF BENETTON DO BRASIL Ltda., a company organised under the laws of Brazil; having its corporate seat at S. José dos Pinhais, Brazil,

7. BENETTON SPORTSYSTEMS AUSTRIA GmbH, a company organised under the laws of Austria, having its corporate seat at Salzburg, Austria,

8. BENETTON SPORTSYSTEM USA INC., a company organised under the laws of the United States of America, having its corporate seat at Bordentown, United States of America,

9. BENETTON TUNISIA, S.à r.l., a company organised under the laws of Tunisia, having its corporate seat at Sahline, Tunisia,

10. BENETTON UNGHERIA Kft., a company organised under the laws of Hungary, having its corporate seat at Nagykallo, Hungary,

11. BENETTON SOCIETÀ DI SERVIZI S.A., a company organised under the laws of Switzerland, having its corporate seat at Lugano, Switzerland,

12. UNITED COLORS COMMUNICATION S.A., a company organised under the laws of Switzerland, having its corporate seat at Lugano, Switzerland,

13. BENETTON MANUFACTURING HOLDING N.V., a company organised under the laws of the Netherlands, having its corporate seat at Amsterdam the Netherlands, and with address at Keizersgracht 604, (1017 EP) Amsterdam, the Netherlands,

14. BENETTON FINANCE S.A., a company organised under the laws of Luxembourg, having its corporate seat at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and with address at 1, Place d'Armes, L-1136 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

15. BENETTON TEXTIL SPAIN S.L., a company organised under the laws of Spain, having its corporate seat at Castellbisbal, Spain and with address at Calle Electricitat 7, Pol. Industrial, Santa Rita, Castellbisbal, Spain,

- (ii) all assets and liabilities which appear from the annual accounts over the fiscal year 2001, and belonging to the Splitting Company apart from the components to be acquired by BENETTON INTERNATIONAL PROPERTY N.V. S.A. (see allocation above),

- (iii) all assets and liabilities belonging to the Splitting Company at the moment of the split-up which are not further specified in this description,

- (iv) all agreements entered into by the Splitting Company with one or more third parties,

(v) the obligations, as employer, towards Mr Giuseppe Mazzocato, sole employee of the Splitting Company, residing at c/o 1, place d'Armes, L-113é Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Employee»), under an existing employment contract.

In respect to the above point (v) and in compliance with article 36 (4) of the law of May 24, 1989 applicable to employment contracts:

(i) the Board of Directors of the Splitting Company has informed by registered mail and in due time the Employee as well as the labour inspectorate (Inspection du Travail) about the reasons of the splitting-up, its legal, economic and social consequences and the planned decisions,

(ii) the employment conditions of the Employee will remain exactly the same as the current ones.

The fees and costs of the split-up and all the fiscal debts will be borne by the Acquiring Companies in proportion to the transferred net assets.

The net assets to be transferred have been evaluated by the Board of Directors by reference to the last available book values and where applicable, setting aside in provision potential capital losses of the subsidiaries.

The split-up will have the following effect on the amount of the distributable and non distributable reserves of the Acquiring Companies:

	Existing BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A.	BENETTON INTERNATIONAL PROPERTY N.V. S.A.	New BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A.
Distributable reserves.	642,652,588 EUR	104,862,166 EUR	537,790,422 EUR
Non distributable reserves.	58,380,744 EUR	6,981,002 EUR	51,399,742 EUR
Total:	701,033,332 EUR	111,843,168 EUR	589,190,164 EUR

An independent auditor's report on the contributed assets will not be issued as normally required by article 26.1. of the Luxembourg Company Law of August 10, 1915, given that the shareholders of the Splitting Company receive new shares issued by the Acquiring Companies in the same proportion to their existing rights in the share capital of the Splitting Company. The board of directors acknowledges that the two current shareholders representing the entire share capital of the Splitting Company already renounced by a resolution dated June –, 2002 to be provided with the above mentioned auditor's report and the Board of Directors takes this decision into account.

Prior to the final approval of the proposed split-up by the Extraordinary General Meeting, the minority shareholder, BENETTON RETAIL INTERNATIONAL S.A., will sell and transfer its single share it holds in the Company to BENETTON GROUP S.p.A., which will then hold one hundred per cent (100%) of the shares of the Company.

The exchange ratio of the shares in the share capital of the Splitting Company is such that at the date of the approval of the split-up, the sole shareholder of the Splitting Company will have the following participation in the Acquiring Companies:

	Existing BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A.	BENETTON INTERNATIONAL PROPERTY N.V. S.A.	New BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A.
BENETTON GROUP S.p.A.	24,526	17,608	92,759
Total:	24,526	17,608	92,759

The shares of the Acquiring Companies will have a nominal value of one thousand euros (euros 1,000.-) each and will be in registered form.

After the contribution, the shareholder of the Splitting Company will be registered in the shareholders' registers of BENETTON INTERNATIONAL PROPERTY N.V. S.A. and BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A. At request, the shareholder will obtain a share certificate.

The shares of the Company will be cancelled at the Extraordinary General Meeting.

The shareholder shall participate in the equity and the profits of the Acquiring Companies as from the date of incorporation of the latter without any restriction or limitation. On January 1, 2002, the transactions of the Splitting Company shall be considered accounting and tax wise as accomplished for the account of BENETTON INTERNATIONAL PROPERTY N.V. S.A. and BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A., without any ratification.

No particular benefit will be granted to the members of the Board of Directors further to the split-up.

The assets and liabilities to be transferred to BENETTON INTERNATIONAL PROPERTY N.V. S.A. and BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A. are evaluated on basis of the financial statements as per December 31, 2001 of the Splitting Company as evidenced in Annex I of the present proposal.

Where one or the other point of the present proposal can still be changed by the Extraordinary General Meeting, the Board of Directors has acknowledged that, according to article 296 of the Luxembourg Company Law, the shareholders representing the entire share capital of the Splitting Company already renounced by a resolution of June, 2002, to the benefit of articles 293, 294, paragraphs (1), (2) and (4) and the article 295, paragraph (1) c), d) and e).

The present proposal, as well as the annual accounts and the management reports of the Splitting Company for the fiscal years 1999, 2000, 2001 may be inspected at its registered seat. The present proposal is furthermore sent to each shareholder.

Luxembourg, June 28, 2002

By resolution of the Board of Directors hereby duly represented by Mr Jean-Philippe Drescher.

The Company requested the notary to draw up the Articles of incorporation of BENETTON INTERNATIONAL PROPERTY N.V. S.A. and BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A.

1) Incorporation of BENETTON INTERNATIONAL PROPERTY N.V. S.A.

I.

BENETTON INTERNATIONAL PROPERTY N.V. S.A.

Art. 1. Name and Seat

The name of the Luxembourg company is: BENETTON INTERNATIONAL PROPERTY N.V. S.A.

Its administrative and actual effective management office is situated in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and its registered office is situated in Amsterdam, the Netherlands.

Art. 2. Object

1. The object of the company is:

To own and grant licences for trademarks and other industrial and intellectual property rights, to participate in, to finance, to be otherwise interested in, to conduct the management of and to render services to other enterprises, to bind itself for obligations of enterprises with which it is bound in a group and to perform everything that is related to the above in the widest sense or may be conducive thereto.

2. In the realization of its object the company shall be guided in so far as possible by the interests of the persons concerned in the company and the enterprises associated with it.

Art. 3. Capital

1. The subscribed capital of the company amounts to seventeen million six hundred and eight thousand euros (EUR 17,608,000.-) divided into seventeen thousand six hundred and eight (17,608) shares, each of one thousand euros (EUR 1,000.-).

2. The authorized capital is set at fifty million euros (EUR 50,000,000.-) divided into fifty thousand (50,000) shares of one-thousand euros (EUR 1,000.-) each.

3. The resolution to increase or reduce the authorized and the subscribed capital of the company shall be adopted by the general meeting of shareholders - hereinafter also referred to as the «general meeting» - in the manner required for amending these articles of association.

4. The general meeting of shareholders shall be empowered to designate the board of directors for a definite period not exceeding five years for issuing shares, provided the quantity of shares has been laid down in the resolution of the general meeting. The designation may be extended on each occasion for not more than five years. Unless something else was provided at the time of the designation it may not be withdrawn. The board of directors has been designated, from the eleventh day of December two thousand and five and until the tenth day of December two thousand and five, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. This increase of capital may be subscribed and shares may be issued with share premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the board of directors. The board of directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued such in accordance with the law. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

5. Paragraphs 3 and 4 of this article shall apply accordingly to the granting of rights to acquire shares.

6. The company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the law, if:

a. the general meeting has authorized the board of directors to do so and has also provided in that authorization - which shall be valid for a maximum of eighteen months - how many shares or depositary receipts may be acquired, how they may be acquired and between what limits the price must lie;

b. the equity, reduced by the acquisition price, is not smaller than the paid-up and called part of the capital increased by the reserves that must be maintained by virtue of the law; and

c. the nominal amount of the shares that the company acquires, holds or holds in pledge or that are held by a subsidiary does not exceed one tenth of the issued capital.

Determinative for the application of the provision under (b) shall be the size of the equity according to the last balance sheet adopted, reduced by the acquisition price for shares in the company's capital that it and its subsidiary came to owe after the balance-sheet date. If a financial year has elapsed for more than six months without the annual accounts having been adopted the acquisition in accordance with this paragraph shall not be permitted. For the application of the provisions under (c) the company's own shares or depositary receipts that the company holds shall be increased by the shares or depositary receipts in its capital that are held by or for account of legal persons and companies in which the company itself directly or indirectly participates for more than half the issued capital.

7. The general meeting may resolve on reduction of the issued capital by withdrawing shares or by reducing the amount of the shares by amendment of the articles of association. In this resolution the shares to which the resolution relates must be designated and the performance of the resolution must have been regulated.

8. A resolution on withdrawal may only concern shares that the company itself holds or of which it holds the depositary receipts.

9. Reduction of the amount of the shares without repayment and without exemption from the obligation of payment must be effected proportionally on all the shares.

10. Partial repayment on shares is only possible for the performance of a resolution to reduce the amount of the shares; such a repayment or exemption must be effected proportionally on all the shares, in accordance with the law.

11. The company shall not co-operate in the issue of bearer depositary receipts for shares in its capital.

Art. 4. Shares

1. The shares shall be registered and have been numbered consecutively. No share certificates shall be issued.
2. At each of the office of the company the board of directors shall keep a (copy of the) register of shareholders, listing in connection with each share the name and address of the shareholder and of the holder of depositary receipts issued with the co-operation of the company - this holder hereinafter also called «depositary-receipt holder» - stating the amount paid on each share. With regard to each share the register of shareholders shall also list the names and addresses of those persons who have a usufruct or pledge in respect thereof stating whether the right to vote on those shares is due to them and whether they have the rights that have been granted to depositary-receipt holders in accordance with the law, these rights hereinafter also called «depositary-receipt rights».
3. Every shareholder, depositary-receipt holder, usufructuary and pledgee shall be obliged to communicate his address and any change therein to the board of directors in writing; this address shall remain in force vis-à-vis the company as long as the person concerned has not stated another address to the board of directors by registered letter. The fact that no or an incorrect address has been stated shall be at the expense and risk of the person concerned. All notifications to and calls of shareholders, depositary-receipt holders, usufructuaries and pledgees may be directed in a legally valid manner to the address mentioned in the register. Any transfer or transmission of a share, of a registered depositary receipt issued with the co-operation of the company, of a usufruct of a share, and also any transmission of a pledge on a share shall be recorded by the board of directors in the register. Every entry and record in the register shall be signed by a managing director.
4. The register, or a copy of it, referred to in the preceding paragraph shall be available at the office of the company for inspection by shareholders, and also by usufructuaries and pledgees to whom depositary-receipt rights are due. At his request every shareholder, usufructuary and pledgee may always, but only with regard to his shares or his real right, acquire free non-negotiable extracts from the register signed by a managing director, listing the numbers of the shares that are entered in his name or are encumbered with a pledge or usufruct for his benefit on the day when the extracts are supplied. If a share is subject to a usufruct or a pledge the extract shall state to whom the right to vote and the depositary-receipt rights are due in connection with that share.
5. If a share, a depositary receipt, a usufruct or a pledge in respect of a share belongs to a community, those jointly entitled, who must also be entered in the register, may only be represented vis-à-vis the company by one person to be designated by them for the purpose. The provisions of the paragraphs 2 and 3 of this article shall apply to the person designated, while all notifications to and calls of those jointly entitled may be directed to the address of the designated person entered in the register.

Art. 5.

1. The delivery of a share or the delivery of a restricted right thereto shall require an appropriate deed to which those concerned are parties, executed in accordance with the law.
2. The delivery of a share or the delivery of a restricted right thereto in accordance with the provisions of the preceding paragraph shall also have legal effect vis-à-vis the company. Except if the company itself is a party to the legal act, the rights attaching to the share may only be exercised after it has acknowledged the legal act or the deed has been served on it or it has acknowledged the act by entry in the register of shareholders.
3. Subject to the provisions of paragraph 4 of this article the acknowledgement shall be given in the deed or on the strength of submission of a notarial copy of or extract from the deed, in which last-mentioned case a dated statement shall be made by the company on the document submitted. The service shall be of a notarial copy of or extract from the deed. The company that has knowledge of a legal act as referred to in paragraph 2 of this article may, as long as it has not been requested to acknowledge the act or the deed has not been served on it, acknowledge that legal act of its own accord by entry of the acquirer of the share or the restricted right in the register of shareholders. The company shall communicate this immediately by registered letter to the parties concerned in the legal act with the request to submit to it as yet a copy or extract as referred to in paragraph 3 of this article. After its receipt the company shall place, by way of acknowledgement, a note on the document in the manner prescribed for the acknowledgement as referred to in paragraph 3 of this article; the day of entry shall be stated as date of acknowledgement.

Art. 6. Usufruct and pledge in respect of shares

1. The shareholder shall have the right to vote on shares in respect of which a usufruct or pledge has been created.
2. In deviation from the preceding paragraph the right to vote shall be due to the usufructuary or pledgee, if this was provided when the real right was created and - in so far as the pledgee is concerned - if that provision has been approved by the board of directors. If someone else acquires the rights of such a pledgee the right to vote shall only be due to him if the board of directors approves the transmission of the right to vote.
3. The shareholder who has no right to vote and the usufructuary and pledgee who have the right to vote shall have depositary-receipt rights.

Art. 7. Management

1. The company shall have a board of directors consisting of three or more directors.
2. The general meeting of shareholders shall determine the number of managing directors. The general meeting of shareholders may appoint one of the managing directors as president of the board of directors and one of the managing directors as vice-president of the board of directors.
3. The general meeting of shareholders shall appoint the managing directors and shall always be empowered to suspend or dismiss any managing director.
4. If, in the event of suspension of a managing director by the general meeting of shareholders, this meeting has not resolved on his dismissal within three months, the suspension shall end. At the general meeting of shareholders the sus-

pending managing director shall be given an opportunity to account for his actions and to be assisted by counsel on that occasion.

5. The general meeting of shareholders shall determine the remuneration and the further conditions of employment of each of the managing directors. These remunerations may consist of a fixed amount and/or a variable amount, depending on the profit or otherwise as the general meeting of shareholders will resolve.

6. The board of directors shall be empowered to appoint one or more confidential clerks, if desired with the title of sub-manager or assistant manager or such other title as it will deem desirable.

Art. 8.

1. Subject to the restrictions in accordance with these articles of association the board of directors shall be entrusted with managing the company.

2. If there are several managing directors they shall pass resolutions by an absolute majority of votes. If the board of directors has designated a chairman from their number the provisions of the paragraphs 7 and 8 of article 11 shall apply accordingly. If the votes are tied the general meeting of shareholders shall decide, provided it is done at the request of the board of directors.

3. The board of directors shall be obliged to follow the instructions of the general meeting of shareholders concerning the general lines of the financial, social and economic policies and of the personnel policy in the company.

4. The board of directors shall represent the company. The company shall also be represented by two members of the board of directors acting in concert. If on the strength of the provisions of article 7 paragraph 2 a president of the board of directors and/or a vice president of the board of directors have been appointed, they shall be empowered to represent the company independently.

5. In the event of absence or prevention of one or more managing directors the remaining managing director(s) shall be entrusted with the whole management; in the event of absence or prevention of all the managing directors or of the sole managing director, the management shall be temporarily entrusted to a person who must be designated for the purpose annually by the general meeting of shareholders.

6. If a managing director has a conflict of interests with the company, both he and any other managing director shall represent the company nevertheless - provided it is done with observance of the provisions of these articles of association - unless it concerns an agreement or an action between that managing director in private and the company; in that case the company shall be represented by the person referred to in paragraph 5, without prejudice to the right of the general meeting of shareholders to designate another person to represent the company.

7. The company is audited by one or more statutory auditors, who are appointed by the general meeting.

Art. 9. General meetings of shareholders

1. The annual general meeting is held in the City of Luxembourg, at the secondary office or at any place specified in the notice convening the meeting, on the second day of June at fourteen hours.

2. Furthermore general meetings of shareholders shall be held as often as a managing director deems this necessary, without prejudice to the provisions of paragraph 3.

3. The board of directors shall be obliged to call a general meeting of shareholders if one or more persons entitled to vote holding at least ten per cent of the issued capital request this in writing with a statement of the subjects to be discussed. If in that event the board of directors fails to call a meeting in such a manner that it is held within four weeks after receipt of the said request, each of the persons making the request shall be empowered to make the call himself, with observance of the provisions on the subject in these articles of association.

4. General meetings of shareholders held in another place than where the registered office of the company is situated may be held if the total issued share capital is represented and all holders of depositary receipts are represented.

5. Without prejudice to the provisions of paragraph 3 of this article, shareholders, depositary-receipt holders and also usufructuaries and pledgees with depositary-receipt rights shall be called by a managing director by means of registered letters, to be dispatched at not less than fourteen days' notice, not counting the day of the call and that of the meeting.

6. The convening notice shall include the agenda of the meeting.

7. If a proposal to amend the articles of association is to be discussed a copy of that proposal, including the proposed amendments verbatim, shall be made available at the office of the company for inspection by shareholders, depositary-receipt holder and also usufructuaries and pledgees with depositary-receipt rights from the day of the call until after the end of the meeting and, at his request, each of them may obtain a free copy of them, unless such a copy is added to the convening notice.

8. If the prescriptions given by the law or the articles of association for calling and preparing agendas for meetings and making the subjects to be discussed available for inspection have not been observed, valid resolutions may nevertheless be passed, provided the whole issued capital is represented at the relevant meeting and provided it is done unanimously.

Art. 10.

1. The general meeting of shareholders shall be led by the senior managing director present at the meeting; if none of the managing directors is present at the meeting, the meeting shall choose its own chairman.

2. The chairman shall designate one of those present to keep the minutes and shall adopt the minutes with this secretary, as proof of which he shall sign them with the secretary. If a notarial report of the proceedings at the meeting is drawn up, no minutes need be kept and the signing of the official report by the notary shall be enough.

3. Every managing director, one or more persons entitled to vote holding at least ten per cent (10%) of the issued capital and the chairman of the meeting shall always be empowered to give an order to have a notarial report prepared at the expense of the company.

4. Every shareholder, depositary-receipt holder and also every usufructuary and pledgee with depositary-receipt rights may be represented at the meeting by a proxy authorized in writing.

Art. 11.

1. At the general meetings of shareholders each share shall entitle its holder to cast one vote.

2. Votes on things shall be taken orally, those on persons by unsigned ballot papers, all this unless the chairman of the meeting determines or allows another method of voting without opposition from any of those present and entitled to vote.

3. In so far as no greater majority is prescribed -in these articles of association all resolutions shall be passed by an absolute majority of the valid votes cast.

4. Blank votes shall not be considered votes cast.

5. If the votes are tied on a proposal about things the proposal shall be deemed to have been rejected.

6. If in an election of persons nobody receives the absolute majority of the votes cast in the first vote, a second free vote shall be taken; if then again nobody receives the absolute majority, one or more revotes shall be taken until either one person has received the absolute majority or a vote has been taken between two persons and the votes are tied. In the said revotes - not including the second free vote - a vote shall always be taken between the persons for whom a vote was cast in the preceding vote but with the exception of the person for whom the smallest number of votes was cast in the preceding vote. If in the preceding vote the smallest number of votes was cast for more than one person it shall be determined by the drawing of lots for which of those persons no votes may be cast anymore in the new vote. If the votes are tied in a vote between two persons, it shall be decided by the drawing of lots which of the two has been elected.

7. The chairman's opinion uttered at the meeting that a resolution has been passed by the meeting shall be decisive. The same shall apply to the contents of a resolution passed, in so far as a vote was taken on a proposal not laid down in writing.

8. If, however, immediately after the utterance of the opinion referred to in the preceding paragraph its correctness is contested, a new vote shall be taken if the majority of the persons present and entitled to vote or, if the original vote was not taken by poll or in writing, one person present and entitled to vote so desires. Owing to this new vote the legal consequences of the original vote shall be cancelled.

Art. 12.

1. Resolutions on:

- a. amendment of the articles of association;
- b. dissolution of the company,

may only be passed by a majority of at least two thirds of the valid votes cast at a general meeting of shareholders at which at least three fourths of the issued capital is represented.

2. If at a meeting at which the presence of a quorum is required in pursuance of the preceding paragraph this quorum is not represented a second meeting shall be called, in accordance with the law.

3. Resolutions to dismiss a managing director may only be passed by a majority of at least two thirds of the valid votes, provided this majority represents at least half the issued capital. If the required quorum is not represented, no second meeting may be held in accordance with the relevant provisions of the law.

Art. 13.

1. Unless the company has depositary-receipt holders and/or usufructuaries and pledgees with depositary-receipt rights, resolutions of shareholders may also be passed in writing - including by telegram and telex message - instead of at general meetings of shareholders provided it is done unanimously by all the shareholders empowered to vote.

2. The board of directors shall include the resolutions that have come about in the manner as described in the preceding paragraph of this article in the minute-book of the general meeting of shareholders and shall announce this at the next general meeting of shareholders.

Art. 14. Financial year, annual accounts and appropriation of profit

1. The financial year of the Company begins on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

2. At the last day of every financial year the board of directors shall close the books of the company and prepare in accordance with delays provided by the law from them annual accounts, consisting of a balance sheet, a profit and loss account and notes and shall submit these documents together with the annual report of the board of directors and the other particulars prescribed by law to the general meeting of shareholders for adoption. The annual accounts shall be signed by all the managing directors; if any signature is lacking, this shall be stated on the annual accounts with the reason.

3. From the day of the call to the general meeting of shareholders at which the annual accounts will be discussed until after its end the annual accounts shall be available together with the annual report of the board of directors and the other particulars prescribed by law and also the relevant opinion of a chartered accountant or other expert authorized for the purpose, at the office of the company for inspection by shareholders, depositary-receipt holders and also usufructuaries and pledgees with depositary-receipt rights, and copies of them shall be available free of charge. If the above-mentioned documents are adopted in amended form the shareholders, depositary-receipt holders and also usufructuaries and pledgees may also receive complete copies of them free of charge.

4. At the general meeting of shareholders at which the annual accounts are discussed the board of directors shall report on the business of the company in the past financial year and the management conducted.

5. The general meeting of shareholders shall adopt the annual accounts. This adoption shall discharge the managing directors from liability for all acts appearing from those documents or whose result has been incorporated therein, un-

less an explicit proviso has been made and without prejudice to what has been or will be provided on the subject in the law.

Art. 15.

1. The profit appearing from the adopted annual accounts shall be at the disposal of the general meeting of shareholders for distribution of dividend in accordance with the law, allocation to reserves or such other purposes within the scope of the object of the company as that meeting will resolve.

2. The general meeting of shareholders shall be empowered, in so far as there is profit that permits this, to make one or more interim dividends payable.

3. If according to the adopted annual accounts any year has produced a loss that is not paid out of a reserve or extinguished in another manner no profit distribution shall be made in a next year as long as such a loss has not been made up.

4. Unless the general meeting of shareholders sets another time, dividends shall be payable fourteen days after declaration.

5. Dividends that have not been taken up within five years after they have become payable shall lapse to the company

Art. 16. Dissolution and liquidation

1. If the company is dissolved it shall be liquidated by the board of directors unless the general meeting of shareholders resolves differently.

2. The general meeting of shareholders shall determine the remuneration of the liquidators.

3. During liquidation these articles of association shall remain in force in so far as possible.

4. Any balance of its capital left after payment of all the debts of the company shall be distributed to the shareholders in proportion to the shareholding of each.

5. After the end of the liquidation the books and documents of the dissolved company shall remain for the period required by the law in the keeping of the person who may be designated for the purpose by the general meeting of shareholders in the resolution on dissolution. If a designation by the general meeting of shareholders as mentioned above has not been made it shall be made by the liquidators.

(end of the by-laws)

Art. 17. General provisions

All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Transitory provisions

The first accounting year of the Company shall terminate on the thirty-first of December, 2002.

Subscription and payment

The Splitting Company contributes its assets and liabilities to BENETTON INTERNATIONAL PROPERTY N.V. S.A. according to the allocation described in the split-up proposal and the share capital of seventeen million six hundred and eight thousand euros (EUR 17,608,000.-) divided into seventeen thousand six hundred and eight (17,608) shares, each of one thousand euros (EUR 1,000.-) is allotted to BENETTON GROUP S.p.A.

The sole shareholder, representing the entire subscribed capital and considering himself as duly convened, has immediately proceeded, through his proxy holder, to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, it has passed the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at four and the number of auditors at one.

2. The following are appointed as managing-directors:

(i) Mr Pierluigi Bortolussi, company director, residing at Via Andr. Del Vescovo 18, Treviso, Italy,

(ii) Mr Giuseppe Mazzocato, company director, residing at 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg,

(iii) Mr Biagio Chiarolanza, company director, residing at Spresiano, Via E. Mattei N°18 C.F. CHR BGI 62L17 D380Y, Italy,

(iv) Mr Luigi de Puppi de Puppi, company director, residing at Moimacco (UD), Via Roma 5, Italy.

3. Has been appointed statutory auditor:

- DELOITTE & TOUCHE with registered office Amsterdam, the Netherlands.

4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders deciding on the 2002 annual accounts.

5. The registered office of the Corporation is established at Amsterdam, the Netherlands, and the administrative and effective management office at 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

6. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the Corporation and its representation to one or several of the directors.

2) Incorporation of BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A.

II.

BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A.

Art. 1. Name and Seat

The name of the Luxembourg company is: BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A.

Its administrative and actual effective management office is situated in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and its registered office is situated in Amsterdam, the Netherlands.

Art. 2. Object

1. The object of the company is:

To own and grant licences for trademarks and other industrial and intellectual property rights, to participate in, to finance, to be otherwise interested in, to conduct the management of and to render services to other enterprises, to bind itself for obligations of enterprises with which it is bound in a group and to perform everything that is related to the above in the widest sense or may be conducive thereto.

2. In the realization of its object the company shall be guided in so far as possible by the interests of the persons concerned in the company and the enterprises associated with it.

Art. 3. Capital

1. The subscribed capital of the company amounts to ninety-two million seven hundred fifty-nine thousand euros (EUR 92,759,000.-) divided into ninety-two thousand seven hundred fifty-nine (92,759) shares of one thousand euros (EUR 1,000.-) each.

2. The authorized capital is set at two hundred and fifty million euros (EUR 250,000,000.-) divided into two hundred and fifty thousand (250,000) shares of one thousand euros (EUR 1,000.-) each.

3. The resolution to increase or reduce the authorized and the subscribed capital of the company shall be adopted by the general meeting of shareholders - hereinafter also referred to as the «general meeting» - in the manner required for amending these articles of association.

4. The general meeting of shareholders shall be empowered to designate the board of directors for a definite period not exceeding five years for issuing shares, provided the quantity of shares has been laid down in the resolution of the general meeting. The designation may be extended on each occasion for not more than five years. Unless something else was provided at the time of the designation it may not be withdrawn. The board of directors has been designated, from the eleventh day of December two thousand and five and until the tenth day of December two thousand and five, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. This increase of capital may be subscribed and shares may be issued with share premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the board of directors. The board of directors is specifically authorized to proceed to, such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued such in accordance with the law. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

5. Paragraphs 3 and 4 of this article shall apply accordingly to the granting of rights to acquire shares.

6. The company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the law, if:

a. the general meeting has authorized the board of directors to do so and has also provided in that authorization - which shall be valid for a maximum of eighteen months - how many shares or depositary receipts may be acquired, how they may be acquired and between what limits the price must lie;

b. the equity, reduced by the acquisition price, is not smaller than the paid-up and called part of the capital increased by the reserves that must be maintained by virtue of the law, and

c. the nominal amount of the shares that the company acquires, holds or holds in pledge or that are held by a subsidiary does not exceed one tenth of the issued capital; Determinative for the application of the provision under (b) shall be the size of the equity according to the last balance sheet adopted, reduced by the acquisition price for shares in the company's capital that it and its subsidiary came to owe after the balance-sheet date. If a financial year has elapsed for more than six months without the annual accounts having been adopted the acquisition in accordance with this paragraph shall not be permitted. For the application of the provisions under (c) the company's own shares or depositary receipts that the company holds shall be increased by the shares or depositary receipts in its capital that are held by or for account of legal persons and companies in which the company itself directly or indirectly participates for more than half the issued capital.

7. The general meeting may resolve on reduction of the issued capital by withdrawing shares or by reducing the amount of the shares by amendment of the articles of association. In this resolution the shares to which the resolution relates must be designated and the performance of the resolution must have been regulated.

8. A resolution on withdrawal may only concern shares that the company itself holds or of which it holds the depositary receipts.

9. Reduction of the amount of the shares without repayment and without exemption from the obligation of payment must be effected proportionally on all the shares.

10. Partial repayment on shares is only possible for the performance of a resolution to reduce the amount of the shares; such a repayment or exemption must be effected proportionally on all the shares, in accordance with the law.

11. The company shall not co-operate in the issue of bearer depositary receipts for shares in its capital.

Art. 4. Shares

1. The shares shall be registered and have been numbered consecutively. No share certificates shall be issued.

2. At each of the office of the company the board of directors shall keep a (copy of the) register of shareholders, listing in connection with each share the name and address of the shareholder and of the holder of depositary receipts issued with the co-operation of the company - this holder hereinafter also called «depositary-receipt holder» - stating the amount paid on each share. With regard to each share the register of shareholders shall also list the names and addresses of those persons who have a usufruct or pledge in respect thereof stating whether the right to vote on those shares is due to them and whether they have the rights that have been granted to depositary-receipt holders in accordance with the law, these rights hereinafter also called «depositary-receipt rights».

3. Every shareholder, depositary-receipt holder, usufructuary and pledgee shall be obliged to communicate his address and any change therein to the board of directors in writing; this address shall remain in force vis-à-vis the company as long as the person concerned has not stated another address to the board of directors by registered letter. The fact that no or an incorrect address has been stated shall be at the expense and risk of the person concerned. All notifica-

tions to and calls of shareholders, depositary-receipt holders, usufructuaries and pledgees may be directed in a legally valid manner to the address mentioned in the register. Any transfer or transmission of a share, of a registered depositary receipt issued with the co-operation of the company, of a usufruct of a share, and also any transmission of a pledge on a share shall be recorded by the board of directors in the register. Every entry and record in the register shall be signed by a managing director.

4. The register, or a copy of it, referred to in the preceding paragraph shall be available at the office of the company for inspection by shareholders, and also by usufructuaries and pledgees to whom depositary-receipt rights are due. At his request every shareholder, usufructuary and pledgee may always, but only with regard to his shares or his real right, acquire free non-negotiable extracts from the register signed by a managing director, listing the numbers of the shares that are entered in his name or are encumbered with a pledge or usufruct for his benefit on the day when the extracts are supplied. If a share is subject to a usufruct or a pledge the extract shall state to whom the right to vote and the depositary receipt rights are due in connection with that share.

5. If a share, a depositary receipt, a usufruct or a pledge in respect of a share belongs to a community, those jointly entitled, who must also be entered in the register, may only be represented vis-à-vis the company by one person to be designated by there for the purpose. The provisions of the paragraphs 2 and 3 of this article shall apply to the person designated, while all notifications to and calls of those jointly entitled may be directed to the address of the designated person entered in the register.

Art. 5.

1. The delivery of a share or the delivery of a restricted right thereto shall require an appropriate deed to which those concerned are parties, executed in accordance with the law.

2. The delivery of a share or the delivery of a restricted right thereto in accordance with the provisions of the preceding paragraph shall also have legal effect vis-à-vis the company. Except if the company itself is a party to the legal act, the rights attaching to the share may only be exercised after it has acknowledged the legal act or the deed has been served on it or it has acknowledged the act by entry in the register of shareholders.

3. Subject to the provisions of paragraph 4 of this article the acknowledgement shall be given in the deed or on the strength of submission of a notarial copy of or extract from the deed, in which last-mentioned case a dated statement shall be made by the company on the document submitted. The service shall be of a notarial copy of or extract from the deed. The company that has knowledge of a legal act as referred to in paragraph 2 of this article may, as long as it has not been requested to acknowledge the act or the deed has not been served on it, acknowledge that legal act of its own accord by entry of the acquirer of the share or the restricted right in the register of shareholders. The company shall communicate this immediately by registered letter to the parties concerned in the legal act with the request to submit to it as yet a copy or extract as referred to in paragraph 3 of this article. After its receipt the company shall place, by way of acknowledgement, a note on the document in the manner prescribed for the acknowledgement as referred to in paragraph 3 of this article; the day of entry shall be stated as date of acknowledgement.

Art. 6. Usufruct and pledge in respect of shares

1. The shareholder shall have the right to vote on shares, in respect of which a usufruct or pledge has been created.

2. In deviation from the preceding paragraph the right to vote shall be due to the usufructuary or pledge, if this was provided when the real right was created and - in so far as the pledgee is concerned - if that provision has been approved by the board of directors. If someone else acquires the rights of such a pledgee the right to vote shall only be due to him if the board of directors approves the transmission of the right to vote.

3. The shareholder who has no right to vote and the usufructuary and pledgee who have the right to vote shall have depositary-receipt rights.

Art. 7. Management

1. The company shall have a board of directors consisting of three or more directors.

2. The general meeting of shareholders shall determine the number of managing directors. The general meeting of shareholders may appoint one of the managing directors as president of the board of directors and one of the managing directors as vice-president of the board of directors.

3. The general meeting of shareholders shall appoint the managing directors and shall always be empowered to suspend or dismiss any managing director.

4. If, in the event of suspension of a managing director by the general meeting of shareholders, this meeting has not resolved on his dismissal within three months, the suspension shall end. At the general meeting of shareholders the suspended managing director shall be given an opportunity to account for his actions and to be assisted by counsel on that occasion.

5. The general meeting of shareholders shall determine the remuneration and the further conditions of employment of each of the managing directors. These remunerations may consist of a fixed amount and/or a variable amount, depending on the profit or otherwise, as the general meeting of shareholders will resolve.

6. The board of directors shall be empowered to appoint one or more confidential clerks, if desired with the title of sub-manager or assistant manager or such other title, as it will deem desirable.

Art. 8.

1. Subject to the restrictions in accordance with these articles of association the board of directors shall be entrusted with managing the company.

2. If there are several managing directors they shall pass resolutions by an absolute majority of votes. If the board of directors has designated a chairman from their number the provisions of the paragraphs 7 and 8 of article 11 shall apply accordingly. If the votes are tied the general meeting of shareholders shall decide, provided it is done at the request of the board of directors.

3. The board of directors shall be obliged to follow the instructions of the general meeting of shareholders concerning the general lines of the financial, social and economic policies and of the personnel policy in the company.

4. The board of directors shall represent the company. The company shall also be represented by two members of the board of directors acting in concert. If on the strength of the provisions of article 7 paragraph 2 a president of the board of directors and/or a vice-president of the board of directors have been appointed, they shall be empowered to represent the company independently.

5. In the event of absence or prevention of one or more managing directors the remaining managing director(s) shall be entrusted with the whole management; in the event of absence or prevention of all the managing directors or of the sole managing director, the management shall be temporarily entrusted to a person who must be designated for the purpose annually by the general meeting of shareholders.

6. If a managing director has a conflict of interests with the company, both he and any other managing director shall represent the company nevertheless - provided it is done with observance of the provisions of these articles of association - unless it concerns an agreement or an action between that managing director in private and the company; in that case the company shall be represented by the person referred to in paragraph 5, without prejudice to the right of the general meeting of shareholders to designate another person to represent the company.

7. The company is audited by one or more statutory auditors, who are appointed by the general meeting.

Art. 9. General meetings of shareholders

1. The annual general meeting is held in the City of Luxembourg, at the secondary office or at any place specified in the notice convening the meeting, on the second day of June at fourteen hours.

2. Furthermore general meetings of shareholders shall be held as often as a managing director deems this necessary, without prejudice to the provisions of paragraph 3.

3. The board of directors shall be obliged to call a general meeting of shareholders if one or more persons entitled to vote holding at least ten per cent of the issued capital request this in writing with a statement of the subjects to be discussed. If in that event the board of directors fails to call a meeting in such a manner that it is held within four weeks after receipt of the said request, each of the persons making the request shall be empowered to make the call himself, with observance of the provisions on the subject in these articles of association.

4. General meetings of shareholders held in another place than where the registered office of the company is situated may be held if the total issued share capital is represented and all holders of depository receipts are represented.

5. Without prejudice to the provisions of paragraph 3 of this article, shareholders, depository-receipt holders and also usufructuaries and pledgees with depository-receipt rights shall be called by a managing director by means of registered letters, to be dispatched at not less than fourteen days' notice, not counting the day of the call and that of the meeting.

6. The convening notice shall include the agenda of the meeting.

7. If a proposal to amend the articles of association is to be discussed a copy of that proposal, including the proposed amendments verbatim, shall be made available at the office of the company for inspection by shareholders, depository-receipt holder and also usufructuaries and pledgees with depository-receipt rights from the day of the call until after the end of the meeting and, at his request, each of them may obtain a free copy of them, unless such a copy is added to the convening notice.

8. If the prescriptions given by the law or the articles of association for calling and preparing agendas for meetings and making the subjects to be discussed available for inspection have not been observed, valid resolutions may nevertheless be passed, provided the whole issued capital is represented at the relevant meeting and provided it is done unanimously.

Art. 10.

1. The general meeting of shareholders shall be led by the senior managing director present at the meeting; if none of the managing directors is present at the meeting, the meeting shall choose its own chairman.

2. The chairman shall designate one of those present to keep the minutes and shall adopt the minutes with this secretary, as proof of which he shall sign them with the secretary. If a notarial report of the proceedings at the meeting is drawn up, no minutes need be kept and the signing of the official report by the notary shall be enough.

3. Every managing director, one or more persons entitled to vote holding at least ten per cent (10%) of the issued capital and the chairman of the meeting shall always be empowered to give an order to have a notarial report prepared at the expense of the company.

4. Every shareholder, depository-receipt holder and also every usufructuary and pledgee with depository-receipt rights may be represented at the meeting by a proxy authorized in writing.

Art. 11.

1. At the general meetings of shareholders each share shall entitle its holder to cast one vote.

2. Votes on things shall be taken orally, those on persons by unsigned ballot papers, all this unless the chairman of the meeting determines or allows another method of voting without-opposition from any of those present and entitled to vote.

3. In so far as no greater majority is prescribed in these articles of association all resolutions shall be passed by an absolute majority of the valid votes cast.

4. Blank votes shall not be considered votes cast.

5. If the votes are tied on a proposal about things the proposal shall be deemed to have been rejected.

6. If in an election of persons nobody receives the absolute majority of the votes cast in the first vote, a second free vote shall be taken; if then again nobody receives the absolute majority, one or more revotes shall be taken until either one person has received the absolute majority or a vote has been taken between two persons and the votes are tied.

In the said revotes - not including the second free vote - a vote shall always be taken between the persons for whom a vote was cast in the preceding vote but with the exception of the person for whom the smallest number of votes was cast in the preceding vote. If in the preceding vote the smallest number of votes was cast for more than one person it shall be determined by the drawing of lots for which of those persons no votes may be cast anymore in the new vote. If the votes are tied in a vote between two persons, it shall be decided by the drawing of lots which of the two has been elected.

7. The chairman's opinion uttered at the meeting that a resolution has been passed by the meeting shall be decisive. The same shall apply to the contents of a resolution passed, in so far as a vote was taken on a proposal not laid down in writing.

8. If, however, immediately after the utterance of the opinion referred to in the preceding paragraph its correctness is contested, a new vote shall be taken if the majority of the persons present and entitled to vote or, if the original vote was not taken by poll or in writing, one person present and entitled to vote so desires. Owing to this new vote the legal consequences of the original vote shall be cancelled.

Art. 12.

1. Resolutions on:

- a. amendment of the articles of association;
- b. dissolution of the company,

may only be passed by a majority of at least two thirds of the valid votes cast at a general meeting of shareholders at which at least three fourths of the issued capital is represented.

2. If at a meeting at which the presence of a quorum is required in pursuance of the preceding paragraph this quorum is not represented a second meeting shall be called, in accordance with the law.

3. Resolutions to dismiss a managing director may only be passed by a majority of at least two thirds of the valid votes, provided this majority represents at least half the issued capital. If the required quorum is not represented, no second meeting may be held in accordance with the relevant provisions of the law.

Art. 13.

1. Unless the company has depositary-receipt holders and/or usufructuaries and pledgees with depositary-receipt rights, resolutions of shareholders may also be passed in writing - including by telegram and telex message - instead of at general meetings of shareholders provided it is done unanimously by all the shareholders empowered to vote.

2. The board of directors shall include the resolutions that have come about in the manner as described in the preceding paragraph of this article in the minute-book of the general meeting of shareholders and shall announce this at the next general meeting of shareholders.

Art. 14. Financial year, annual accounts and appropriation of profit

1. The financial year of the Company begins on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

2. At the last day of every financial year the board of directors shall close the books of the company and prepare in accordance with delays provided by the law from them annual accounts, consisting of a balance sheet, a profit and loss account and notes and shall submit these documents together with the annual report of the board of directors and the other particulars prescribed by law to the general meeting of shareholders for adoption. The annual accounts shall be signed by all the managing directors; if any signature is lacking, this shall be stated on the annual accounts with the reason.

3. From the day of the call to the general meeting of shareholders at which the annual accounts will be discussed until after its end the annual accounts shall be available together with the annual report of the board of directors and the other particulars prescribed by law and also the relevant opinion of a chartered accountant or other expert authorized for the purpose, at the office of the company for inspection by shareholders, depositary-receipt holders and also usufructuaries and pledgees with depositary-receipt rights, and copies of them shall be available free of charge. If the above-mentioned documents are adopted in amended form the shareholders, depositary-receipt holders and also usufructuaries and pledgees may also receive complete copies of them free of charge.

4. At the general meeting of shareholders at which the annual accounts are discussed the board of directors shall report on the business of the company in the past financial year and the management conducted.

5. The general meeting of shareholders shall adopt the annual accounts. This adoption shall discharge the managing directors from liability for all acts appearing from those documents or whose result has been incorporated therein, unless an explicit proviso has been made and without prejudice to what has been or will be provided on the subject in the law.

Art. 15.

1. The profit appearing from the adopted annual accounts shall be at the disposal of the general meeting of shareholders for distribution of dividend in accordance with the law, allocation to reserves or such other purposes within the scope of the object of the company as that meeting will resolve.

2. The general meeting of shareholders shall be empowered, in so far as there is profit that permits this, to make one or more interim dividends payable.

3. If according to the adopted annual accounts any year has produced a loss that is not paid out of a reserve or extinguished in another manner no profit distribution shall be made in a next year as long as such a loss has not been made up.

4. Unless the general meeting of shareholders sets another time, dividends shall be payable fourteen days after declaration.

5. Dividends that have not been taken up within five years after they have become payable shall lapse to the company

Art. 16. Dissolution and liquidation

1. If the company is dissolved it shall be liquidated by the board of directors unless the general meeting of shareholders resolves differently.

2. The general meeting of shareholders shall determine the remuneration of the liquidators.

3. During liquidation these articles of association shall remain in force in so far as possible.

4. Any balance of its capital left after payment of all the debts of the company shall be distributed to the shareholders in proportion to the shareholding of each.

5. After the end of the liquidation the books and documents of the dissolved company shall remain for the period required by the law in the keeping of the person who may be designated for the purpose by the general meeting of shareholders in the resolution on dissolution. If a designation by the general meeting of shareholders as mentioned above has not been made it shall be made by the liquidators.

Art. 17. General provisions

All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.»

Transitory provisions

The first accounting year of the Company shall terminate on the thirty-first of December, 2002.

Subscription and payment

The Splitting Company contributes its assets and liabilities to BENETTON INTERNATIONAL N.V.S.A. according to the allocation described in the split-up proposal and the share capital of ninety-two million seven hundred fifty-nine thousand euros (EUR 92,759,000.-) divided into ninety-two thousand seven hundred fifty-nine (92,759) shares of one thousand euros (EUR 1,000.-) each, is allotted to BENETTON GROUP S.p.A.

The sole shareholder, representing the entire subscribed capital and considering himself as duly convened, has immediately proceeded, through his proxy holder, to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, he has passed the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at five and the number of auditors at one.

2. The following are appointed managing directors:

(i) Mr Pierluigi Bortolussi, company director, residing at Via Andr. Del Vescovo 18, Treviso, Italy,

(ii) Mr Giancarlo Olgiati, company director, residing at Via Nassa 38, Lugano, Switzerland,

(iii) Mr Giancarlo Bottini, company director, residing at Via Elio Lampidrio Cerva 62, Rome, Italy,

(iv) Mr Luigi de Puppi de Puppi, company director, residing at Moirnacco (UD), Via Roma 5, Italy,

(v) Mr Giuseppe Mazzocato, company director, residing at 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

3. Has been appointed statutory auditor:

- DELOITTE & TOUCHE with registered office Amsterdam, the Netherlands.

4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders deciding on the 2002 annual accounts.

5. The registered office of the Corporation is established at Amsterdam, the Netherlands, and the administrative and effective management office at 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

6. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the Corporation and its representation to one or several of the directors:

The undersigned notary who knows English states that on request of the persons appearing, the present deed is worded in English followed by a French version; in case of discrepancies between the English and the French text, only the English version will be binding amongst parties.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, the same signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

Monsieur Jean-Philippe Drescher, employé privé, demeurant à L-2620 Luxembourg, 5, rue Joseph Tockert, agissant en qualité de mandataire du Conseil d'administration de la société anonyme BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A., établie et ayant son siège social au 1, place d'Armes à L-1136 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 80.058, ayant un capital social de cent dix millions trois cent soixante sept mille euros (EUR 110.367.000,-) représenté par vingt-quatre mille cinq cent vingt six (24.526) actions d'une valeur nominale de quatre mille cinq cent euros (EUR 4.500,-) (ci-après dénommée «la Société Scindée» ou «la Société»), constituée aux Pays-Bas le 24 août 1984 et ayant procédé le 22 décembre 2000 au transfert de son siège administratif et de direction effectif des Pays-Bas vers le Luxembourg.

Le conseil d'administration a conféré lors de sa réunion du juin 2002 ledit mandat à Monsieur Jean-Philippe Drescher. La copie du procès-verbal de la réunion restera annexée au présent acte.

Ledit comparant, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Dans le cadre de la restructuration générale du GROUPE BENETTON et plus précisément de la restructuration de l'actionariat du groupe, il est envisagé de scinder la Société afin que la structure juridique des filiales du GROUPE BENETTON puisse être en concordance avec leur champs propre d'activité en séparant les filiales ayant des actifs im-

mobiliers des filiales d'exploitation. Une scission de la Société est considérée comme le meilleur moyen pour atteindre ledit résultat en toute neutralité.

Le conseil d'administration de la Société a ainsi décidé, à l'occasion de sa réunion du mois de juin de proposer aux actionnaires de la Société la scission de la Société par l'apport de tous les actifs et passifs de la Société Scindée à deux sociétés anonymes nouvelles à constituer, ci-après dénommées les «Sociétés Nouvelles», avec les sièges et sous les dénominations suivantes:

- BENETTON INTERNATIONAL PROPERTY N.V. S.A. au capital social de dix-sept millions six cent huit mille euros (EUR 17.608.000,-) représenté par dix-sept mille six cent huit (17.608) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune. La nouvelle société aura son siège social à Amsterdam, Pays-Bas et son siège administratif et de direction effectif à 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

- BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A. au capital social de quatre-vingt-douze millions sept cent cinquante-neuf mille euros (EUR 92.759.000,-) représenté par quatre-vingt-douze mille sept cent cinquante-neuf (92.759) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune. La nouvelle société aura son siège social à Amsterdam, Pays-Bas et son siège administratif et de direction effectif à 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Sur base du présent projet de scission et conformément aux articles 288 et 307 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la Société Scindée par suite de sa dissolution sans liquidation, transférera l'ensemble de son patrimoine, activement et passivement aux deux Sociétés Nouvelles à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée Générale Extraordinaire») qui se tiendra à Luxembourg devant notaire au minimum un mois après la publication du présent projet de scission.

Avant l'approbation définitive de la scission par l'Assemblée Générale Extraordinaire, l'actionnaire minoritaire, BENETTON RETAIL INTERNATIONAL S.A. cédera la seule action qu'il détient dans la Société à BENETTON GROUP S.p.A., qui suite à cette cession détiendra cent pour cent (100%) des actions de la Société.

Les actifs et passifs de la Société consistent actuellement et principalement en des participations dans plusieurs sociétés filiales énumérées ci-après, ainsi que dans une somme en liquide, le tout à allouer comme suit:

- BENETTON INTERNATIONAL PROPERTY N.V. S.A. recevra:

(i) toutes les actions détenues par la Société Scindée dans:

1. BENETTON REAL ESTATE INTERNATIONAL S.A., une société régie par les lois du Luxembourg, avec siège social à 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

2. BENETTON REALTY SPAIN S.L., une société régie par les lois d'Espagne, avec siège social à Castellbisbal, Espagne et adresse à Calle Electricitat, Pol.Industrial, Castellbisbal, Espagne.

(ii) la somme de cent soixante-sept euros (EUR 167,-),

- BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A. recevra

(i) toutes les actions détenues par la Société Scindée dans:

1. BENETTON JAPAN, LTD., une société régie par les lois du Japon, avec siège social à Tokyo, Japon,

2. BENETTON ARGENTINA S.A., une société régie par les lois d'Argentine, avec siège social à Buenos Aires, Argentina

3. BENEST LTD., une société régie par les lois de Russie, avec siège social à Moscou, Russie,

4. DCM BENETTON INDIA LTD., une société régie par les lois d'Inde, avec siège social à New Delhi, Inde,

5. BENETTON (FAR EAST) LTD., une société régie par les lois de Chine, avec siège social à Hong-Kong, Chine,

6. UNITED COLORS OF BENETTON DO BRASIL LTDA., une société régie par les lois du Brésil, avec siège social à S. José dos Pinhais, Brésil,

7. BENETTON SPORTSYSTEMS AUSTRIA, GmbH, une société régie par les lois de l'Autriche, avec siège social à Salzburg, Autriche,

8. BENETTON SPORTSYSTEM USA Inc., une société régie par les lois des Etats Unis d'Amérique, avec siège social à Bordentown, Etats Unis d'Amérique,

9. BENETTON TUNISIA, S.à r.l., une société régie par les lois de Tunisie, avec siège social à Sahline, Tunisie,

10. BENETTON UNGHERIA Kft., une société régie par les lois de Hongrie, avec siège social à Nagykallo, Hongrie

11. BENETTON SOCIETÀ DI SERVIZI S.A., une société régie par les lois de Suisse, avec siège social à Lugano, Suisse,

12. UNITED COLORS COMMUNICATION S.A., une société régie par les lois de Suisse, avec siège social à Lugano, Suisse

13. BENETTON MANUFACTURING HOLDING N.V., une société régie par les lois des Pays-Bas, avec siège social à Amsterdam, Pays-Bas, et adresse à Keizersgracht 604, (1017 EP) Amsterdam, Pays-Bas,

14. BENETTON FINANCE S.A., une société régie par les lois du Luxembourg, avec siège social à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et adresse à 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

15. BENETTON TEXTIL SPAIN S.L., une société régie par les lois d'Espagne, avec siège social à Castellbisbal, Espagne et adresse à Calle Electricitat 7, Pol. Industrial, Sàlita Rita, Castellbisbal, Espagne,

(ii) tous les actifs et passifs appartenant à la Société qui sont décrits dans les comptes annuels de l'année 2001 hormis les composantes allouées à BENETTON INTERNATIONAL PROPERTY N.V. S.A. (voir allocation plus haut)

(iii) tous les actifs et passifs restants, y compris les actifs et passifs appartenant à la Société scindée à la date de la scission et qui ne sont pas repris spécialement dans la présente liste,

(iv) tous les contrats conclus entre la Société scindée et des tiers

(v) les obligations en qualité d'employeur envers Mr Giuseppe Mazzocato, seul salarié de la Société scindée, résidant à c/o I, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg (le «Salarié»), en vertu d'un contrat de travail.

En relation avec le point (v) ci-dessus et en conformité avec l'article 36 (4) de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail:

(i) le conseil d'administration de la Société a informé en temps et en heure par lettre recommandée le Salarié de la Société ainsi que l'inspection du Travail sur les raisons et les conséquences juridiques, économiques et sociales de la scission ainsi que les mesures envisagées,

(ii) les conditions salariales du salarié demeurent inchangées.

Les frais et charges de la scission ainsi que toutes les dettes fiscales seront supportées par les Sociétés Nouvelles en proportion des actifs nets transférés.

Les avoirs nets à transférer ont été évalués par le conseil d'administration par référence aux derniers états comptables en provisionnant d'éventuelles pertes sur filiales.

La scission aura les effets suivants sur le montant des réserves distribuables et non distribuables des Sociétés Nouvelles:

	BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A., société existante	BENETTON INTERNATIONAL PROPERTY N.V. S.A. N.V. S.A., société nouvelle	BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A., société nouvelle
Réserves distribuables	642.652.588,- EUR	104.862.166,- EUR	537.790.422,- EUR
Réserves non distribuables	58.380.744,- EUR	6.981.002,- EUR	51.399.742,- EUR
Total:	701.033.332,- EUR	111.843.168,- EUR	589.190.164,- EUR

Les avoirs nets à transférer ne feront pas l'objet d'un rapport de commissaire à la scission (établi par un réviseur d'entreprise) comme l'exige l'article 26.1. de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en raison du fait que les actionnaires de la Société recevront des actions nouvellement émises par les Sociétés Nouvelles proportionnellement à leurs droits dans le capital de la Société. A actionnaire et à droit égal, les deux actionnaires représentant l'entière du capital de la Société ont renoncé d'ores et déjà par une décision de juin 2002 au dit rapport d'évaluation et le conseil d'administration en a tenu compte.

Avant l'approbation définitive de la scission par l'Assemblée Générale Extraordinaire, l'actionnaire minoritaire, BENETTON RETAIL INTERNATIONAL S.A. cèdera la seule action qu'il détient dans la Société à BENETTON GROUP S.p.A., qui suite à cette cession détiendra cent pour cent (100%) des actions de la Société.

Le rapport d'échange des actions est tel qu'à la date de l'approbation de la scission, l'actionnaire unique détiendra le nombre d'actions suivant dans le capital des Sociétés Nouvelles:

	BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A., société existante	BENETTON INTERNATIONAL PROPERTY N.V. S.A. N.V. S.A., société nouvelle	BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A., société nouvelle
BENETTON GROUP S.p.A.	24.526	17.608	92.759
Total:	24.526	17.608	92.759

Les actions des Sociétés Nouvelles auront une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune et seront nominatives.

Après l'apport, l'actionnaire de la Société Scindée sera inscrit dans les registres respectifs des actionnaires de BENETTON INTERNATIONAL PROPERTY N.V. S.A. et de BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A. Sur demande, l'actionnaire obtiendra un certificat représentatif des actions.

Les actions de la Société seront annulées le jour de l'assemblée générale extraordinaire.

L'actionnaire participera aux bénéfices et au patrimoine des Nouvelles Sociétés dès la constitution de ces sociétés sans restriction ni limitation. Les opérations de la Société seront considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte des Nouvelles Sociétés sans qu'aucune ratification ne soit requise par les Sociétés Nouvelles à compter du 1^{er} janvier 2002.

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres du conseil d'administration, du fait de la scission.

Pour l'évaluation des éléments d'actif et de passif qui sont transférés aux Nouvelles Sociétés, il est fait référence à la situation comptable de la Société au 31 décembre 2001 annexée au présent projet de scission (annexe 1).

Un ou plusieurs points du présent projet de scission pourra toujours être modifié ou complété par l'assemblée générale extraordinaire.

Le conseil d'administration a, en outre, noté que, conformément à l'article 296 de la loi sur les sociétés commerciales, les deux actionnaires représentant l'entière du capital de la Société ont d'ores et déjà renoncé par une décision du mois de juin 2002 au bénéfice des articles 293, 294, paragraphes (1), (2) et (4) et de l'article 295, paragraphe (1) c), d) et e).

Il est enfin rappelé que le présent projet de scission, ainsi que les comptes annuels et les rapports de gestion de la Société des exercices au 31 décembre 1999, 2000, 2001 peuvent être inspectés au siège social de la Société. Le présent projet de scission est au surplus adressé à chacun des actionnaires existant.

Luxembourg, le 28 juin 2002

Par ordre du conseil d'administration dûment représenté à l'effet des présentes par Monsieur Jean-Philippe Drescher.

Les statuts des deux nouvelles sociétés seront conformes aux projets qui suivent:

1) Constitution de la société BENETTON INTERNATIONAL PROPERTY N.V.S.A.

I.

BENETTON INTERNATIONAL PROPERTY N.V. S.A.

Art. 1. Dénomination et siège

La société porte la dénomination: BENETTON INTERNATIONAL PROPERTY N.V. S.A.

La société a son siège administratif et de direction effectif à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et son siège statutaire à Amsterdam, Pays-Bas.

Art. 2. Objet

La société a pour objet:

1. La propriété et donner sous licence des marques commerciales et autres droits de la propriété industrielle et intellectuelle, la participation dans, le financement de, s'intéresser d'une autre manière dans, la conduite de la gestion de et accorder des services à d'autres entreprises, s'engager pour des obligations d'entreprises avec qui elle est liée dans un groupe et effectuer tout ce qui se rapporte à ce qui précède au sens le plus large ou qui peut y être favorable.
2. Lors de la réalisation de son objet, la société se laissera conduire le plus possible par les intérêts des intéressés dans la société et les entreprises qui y sont reliées.

Art. 3. Capital

1. Le capital souscrit de la société est représenté par dix-sept millions six cent huit mille euros (EUR 17.608.000,-), réparti en dix-sept mille six cent huit (17.608) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.
2. Le capital autorisé de la société est représenté par cinquante millions euros (EUR 50.000.000,-), réparti en cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.
3. La délibération d'augmentation ou de réduction du capital social et du capital souscrit de la société sera prise par l'assemblée générale des actionnaires, désignée aussi ci-après par «l'assemblée générale», prise de la manière prescrite pour la modification des présents statuts.
4. L'assemblée générale est habilitée à désigner le conseil d'administration pour une durée déterminée de cinq ans maximum pour l'émission d'actions, à condition que le nombre d'actions soit fixé par la délibération de l'assemblée générale. La désignation ne peut pas être prorogée à chaque fois pour plus de cinq ans. Sauf convention contraire lors de la désignation, elle ne peut être retirée. Le conseil d'administration est désigné pour une période prenant effet au onze décembre deux mille et expirant le dix décembre deux mille cinq, pour augmenter le capital souscrit de tout temps dans la mesure où le capital social le permet. Il peut être inscrit à cette augmentation de capital et des actions peuvent être émises pour un montant supérieur à la valeur nominale et les versements sur des actions peuvent être effectués en nature ou en argent. Le conseil d'administration est spécifiquement habilité à procéder à une émission sans qu'un droit de préférence soit créé pour les actionnaires existants pour les actions à émettre, ceci en considération des dispositions de la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer la tâche à toute personne habilitée à cet effet pour accepter les inscriptions et percevoir le paiement sur les actions émises représentant ou non la totalité de l'augmentation du capital.

5. Les alinéas 3 et 4 du présent article s'appliquent par analogie à l'octroi des droits d'acquisition d'actions.
6. La société peut acheter des actions dans son capital, dans la mesure où la loi le permet, si:
 - a. l'assemblée générale a donné pouvoir à cet effet au conseil d'administration et a fixé également par cette procuration, valide au maximum pour dix-huit mois, combien d'actions ou suivant le cas de certificats d'actions peuvent être acquis, comment elles/ils peuvent être acquis et dans quelles limites le prix doit se situer,
 - b. les fonds propres, diminués du prix d'acquisition ne sont pas inférieurs à la partie du capital libéré et appelée, augmentée des réserves qui doivent être maintenues en vertu de la loi, et
 - c. le montant nominal des actions que la société acquiert, détient ou détient en gage ou qui sont détenues par une société filiale n'est pas supérieur à un dixième du capital souscrit.

Il est déterminant pour l'application des dispositions en b, l'importance des fonds propres, suivant le dernier bilan approuvé, diminués du prix d'acquisition des actions dans le capital de la société dont elle et sa société filiale étaient redevables après la date du bilan. L'acquisition n'est pas autorisée conformément à cet alinéa, si un exercice est expiré depuis plus de six mois sans que les comptes annuels soient approuvés. Pour l'application des dispositions en (c) sont également comptés avec les actions propres ou les certificats d'actions que la société détient, les actions ou les certificats d'actions dans son capital qui sont détenus par ou pour compte de personnes morales et de sociétés dans lesquelles la société participe directement ou indirectement pour plus de la moitié du capital souscrit.

7. L'assemblée générale peut décider la réduction du capital souscrit par le retrait d'actions ou par la réduction du montant des actions par modification des statuts. Dans cette délibération les actions auxquelles se rapporte la décision, sont désignées et l'exécution de la délibération doit être réglée.

8. Une délibération de retrait peut concerner seulement des actions que la société détient ou dont elle détient les certificats.

9. La réduction du montant des actions sans remboursement et sans exemption de l'obligation de versement doit être effectuée proportionnellement sur toutes les actions.

10. Le remboursement partiel sur des actions est seulement possible en exécution d'une délibération de réduction du montant des actions; un tel remboursement doit être effectué proportionnellement sur toutes les actions, ceci conformément à ce que fixe la loi.

11. La société n'accorde aucun concours à l'émission de certificats au porteur d'actions dans son capital.

Art. 4. Actions

1. Les actions sont nominatives et sont numérotées de façon continue. Il n'y a pas d'émission de titres d'actions.
2. Le conseil d'administration tient aussi bien au siège qu'à l'agence de la société (une copie du) un registre des actionnaires dans lequel concernant chaque action le nom et l'adresse de l'actionnaire et du détenteur des certificats d'actions nominatifs émis avec le concours de la société sont inscrits, ce détenteur est désigné aussi par «détenteur du certificat», avec mention du montant versé sur chaque action. Il est mentionné également dans le registre des actionnaires pour chaque action, les noms et les adresses de ceux qui ont un usufruit ou un droit de gage avec indication si le

droit de vote leur revient sur ces actions et si les droits reconnus par la loi aux détenteurs de certificats d'actions leur reviennent, ces droits sont désignés aussi par «droits des certificats».

3. Chaque actionnaire, détenteur de certificats, usufruitier et gagiste est obligé de communiquer par écrit au conseil d'administration son adresse et chaque modification; cette adresse reste valide envers la société tant que l'intéressé n'a pas indiqué une autre adresse à le conseil d'administration par lettre recommandée. Le fait qu'aucune adresse ou une adresse erronée est indiquée est aux risques et périls de l'intéressé. Toutes les communications aux et les convocations des actionnaires, détenteurs de certificats, usufruitiers et gagistes peuvent être faites valablement à l'adresse mentionnée dans le registre. Toute cession ou transfert d'une action, d'un certificat d'action nominatif émis avec le concours de la société, d'un usufruit sur une action, ainsi que chaque transfert d'un gage sur une action est mentionné dans le registre. Toute inscription et mention dans le registre est signée par un administrateur.

4. Le registre ou une copie de celui-ci, visé à l'alinéa 2 peut être consulté(e) à chaque bureau de la société par les actionnaires, ainsi que par les usufruitiers et les gagistes à qui reviennent des droits de certificats.

Chaque actionnaire, usufruitier et gagiste peut obtenir de tout temps, sans frais à sa demande, des extraits non négociables du registre signés par un administrateur, pour autant qu'il s'agisse de ses actions ou de son droit réel, ils mentionnent les numéros des actions qui ont été inscrites à son nom dans le registre le jour de l'émission, ou qui sont grevées en sa faveur d'un gage ou d'un usufruit. Si un usufruit ou un gage repose sur une action, l'extrait mentionne à qui reviennent le droit de vote et les droits de certificats concernant cette action.

5. Si une action, un certificat d'action, un usufruit ou un gage sur une action fait partie d'une indivision, les intéressés qui doivent être inscrits également dans le registre, ne peuvent se faire représenter à l'égard de la société que par une personne qu'ils désignent à cet effet. Les dispositions des alinéas 2 et 3 du présent article s'appliquent à la personne désignée, tandis que les communications aux et les convocations des intéressés sont faites à l'adresse de la personne désignée mentionnée dans le registre.

Art. 5.

1. Un acte passé conformément à la loi est exigé pour la livraison d'une action ou la livraison d'un droit démembre sur celle-ci, dans lequel acte les intéressés sont parties.

2. La livraison d'une action ou la livraison d'un droit démembre sur celle-ci conformément aux dispositions de l'alinéa précédent a aussi effet de droit envers la société. Sauf au cas où la société est partie à l'acte juridique, les droits liés à l'action peuvent être exercés seulement après qu'elle a reconnu l'acte juridique ou que l'acte lui soit signifié ou bien que celui-ci soit reconnu par inscription dans le registre des actionnaires.

3. Sauf les dispositions de l'alinéa 4 du présent article, la reconnaissance de l'acte est effectuée dans l'acte ou sur le fondement de la remise d'une copie notariée ou d'un extrait de l'acte auquel dernier cas une déclaration datée est placée sur la pièce remise. La signification est effectuée par une copie notariée ou par un extrait de l'acte. La société qui a connaissance d'un acte juridique tel que visé à l'alinéa 2 du présent article peut reconnaître cet acte juridique à sa propre initiative par inscription de l'acquéreur de l'action ou du droit démembre dans le registre des actionnaires, tant qu'une reconnaissance ne lui est pas demandée, ni que la signification de l'acte ne lui est pas faite. La société fait communication immédiate de l'acte juridique par lettre recommandée aux parties concernées, avec la demande de lui remettre encore une copie ou un extrait tel que visé à l'alinéa 3 du présent article. Après réception de cette copie ou de cet extrait, la société place une mention à titre de reconnaissance sur la pièce de la manière visée à l'alinéa 3 du présent article; le jour d'inscription est mentionné comme jour de reconnaissance.

Art. 6. Usufruit et droit de gage sur des actions

1. L'actionnaire a le droit de vote sur les actions sur lesquelles est établi un usufruit ou un droit de gage.

2. En dérogation à l'alinéa précédent, le droit de vote revient à l'usufruitier ou au gagiste, si ceci est fixé lors de l'établissement du droit réel et en ce qui concerne le gagiste, si cette disposition est approuvée par le conseil d'administration. Si une autre personne intervient dans les droits d'un tel gagiste, le droit de vote lui revient seulement si le conseil d'administration a approuvé le transfert du droit de vote.

3. L'actionnaire qui n'a pas de droit de vote et l'usufruitier et le gagiste qui ont un droit de vote, ont les droits de certificats.

Art. 7. Administration

1. La société a un conseil d'administration composée de trois personnes ou plus.

2. L'assemblée générale des actionnaires fixe le nombre des administrateurs-délégués. L'assemblée générale des actionnaires peut nommer un des administrateurs-délégués président et un des administrateurs vice-président.

3. L'assemblée générale des actionnaires nomme les administrateurs-délégués et est habilitée de tout temps à suspendre ou révoquer tout administrateur-délégués.

4. En cas de suspension d'un administrateur par l'assemblée générale des actionnaires, la suspension expire si cette assemblée n'a pas décidée de sa révocation dans les trois mois. L'administrateur suspendu a la possibilité de se justifier dans l'assemblée générale des actionnaires et de se faire assister par un conseil.

5. L'assemblée générale des actionnaires fixe la rémunération et les autres conditions de travail de chacun des administrateurs. Ces rémunérations peuvent consister en un montant fixe et/ou un montant variable, en fonction du bénéfice ou autrement à mesure que l'assemblée générale des actionnaires en décidera.

6. Le conseil d'administration est habilitée à engager un ou plusieurs fondés de pouvoir, le cas échéant avec le titre de sous-administrateur ou d'administrateur adjoint ou un autre titre comme elle le jugera souhaitable.

Art. 8.

1. Sous réserve des limitations des présents statuts du conseil d'administration est en charge de l'administration de la société.

2. S'il y a plus d'un administrateur, ils décident à la majorité absolue des voix. Les dispositions des alinéas 7 et 8 de l'article 11 s'appliquent par analogie si du conseil d'administration a désigné un président en son sein. L'assemblée générale décide en cas de partage des voix, à condition que ce soit à la demande du conseil d'administration.

3. Le conseil d'administration est obligée de suivre les indications de l'assemblée générale concernant les lignes générales de la politique financière, sociale et économique et du personnel de la société.

4. Le conseil d'administration représente la société. La société est également représentée par deux membres du conseil d'administration agissant ensemble. Si sur fondement des dispositions de l'article 7 alinéa 2 un président général et/ou un vice-président sont nommés, ils ont compétence de représenter la société indépendamment.

5. En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou de plusieurs administrateurs, le/les administrateurs qui subsistent sont en charge de toute l'administration. En cas d'absence ou d'empêchement de tous les administrateurs ou de l'administrateur unique, l'administration repose temporairement sur une personne qui doit être désignée à cet effet tous les ans par l'assemblée générale des actionnaires.

6. Si un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société, aussi bien lui que chaque autre administrateur représente néanmoins la société, à condition que ce soit en observation des dispositions des présents statuts, à moins qu'il s'agisse d'un contrat ou d'une procédure entre cet administrateur en privé et la société, en ce cas la société sera représentée par la personne visée à l'alinéa 5, sans préjudice au droit de l'assemblée générale des actionnaires de désigner une autre personne pour la représentation de la société.

7. La société sera contrôlée par un ou plusieurs experts statutaires nommés par l'assemblée générale.

Art. 9. Assemblées générales des actionnaires

1. L'assemblée générale est tenue à Luxembourg aux bureaux de la société ou à tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation, annuellement chaque deuxième jour de juin à partir de quatorze heures.

2. En outre, les assemblées générales des actionnaires sont tenues aussi souvent qu'un administrateur le considère nécessaire, sans préjudice aux dispositions de l'alinéa 3.

3. Le conseil d'administration est obligé de convoquer une assemblée générale des actionnaires, si un ou plusieurs votants représentant ensemble au moins dix pour cent du capital souscrit en font la demande écrite avec indication des sujets à traiter. Si le conseil d'administration reste alors en défaut de convoquer une assemblée, de sorte qu'elle soit tenue dans les quatre semaines après la réception de la demande en question, chacun des demandeurs est habilité alors à convoquer lui-même en considération des dispositions à ce sujet dans les statuts.

4. Les assemblées des actionnaires qui sont tenues en un autre lieu que le lieu statutaire d'établissement de la société peuvent seulement être tenues si la totalité du capital souscrit est représentée et que tous les détenteurs de certificats sont représentés.

5. La convocation des actionnaires, détenteurs de certificats ainsi que les usufruitiers et gagistes avec droits de certificats est effectuée par un administrateur, sans préjudice aux dispositions de l'alinéa 3 du présent article, par lettres recommandées, à expédier à un délai d'au moins quatorze jours, le jour de la convocation et celui de l'assemblée ne sont pas comptés.

6. La convocation contient l'ordre du jour de l'assemblée.

7. Si une proposition de modification des statuts est à l'ordre du jour, une copie de cette proposition, dans laquelle les modifications proposées sont reproduites littéralement, peut être consultée du jour de la convocation jusqu'après l'expiration de l'assemblée au bureaux de la société, par les actionnaires, détenteurs de certificats, ainsi que les usufruitiers et les gagistes avec des droits de certificats et chacun d'entre eux peut obtenir à sa demande une copie sans frais, sauf si une telle copie est jointe à la convocation.

8. Si les prescriptions édictées par la loi ou par les statuts pour la convocation et les ordres du jour des assemblées et la possibilité de consultation des sujets à traiter ne sont pas prises en considération, des délibérations valides peuvent néanmoins être prises, à condition que tout le capital souscrit soit représenté dans l'assemblée concernée et à condition que ce soit à l'unanimité des voix.

Art. 10.

1. L'assemblée générale des actionnaires est conduite par l'administrateur le plus âgé présent en assemblée, l'assemblée pourvoit à sa conduite, si aucun des administrateurs n'est présent en assemblée.

2. Le président désigne un des présents pour la tenue du procès-verbal et il établit ce procès-verbal avec le secrétaire, à titre de preuve de celui-ci, il le signe avec le secrétaire. Si un procès-verbal notarié des sujets traités en assemblée est établi, ce procès-verbal n'a pas lieu d'être établi et la signature du procès-verbal notarié par le notaire est suffisante.

3. Chaque administrateur, un ou plusieurs votants représentant ensemble au moins dix pour cent (10%) du capital souscrit et le président de l'assemblée sont habilités de tout temps à donner un ordre pour faire établir aux frais de la société un procès-verbal notarié.

4. Chaque actionnaire, détenteur de certificats, ainsi que chaque usufruitier et gagiste avec des droits de certificats peut se faire représenter en assemblée par un mandataire ayant une procuration écrite.

Art. 11.

1. Chaque action donne droit à exprimer une voix dans les assemblées générales des actionnaires.

2. Les votes sur les affaires sont effectués de vive voix, ceux sur les personnes par bulletins secrets, ceci à moins que le président de l'assemblée fixe ou accepte un autre mode de vote sans opposition d'un des votants présents.

3. Dans la mesure où ces statuts ne prescrivent pas une majorité plus importante, toutes les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix valablement exprimées.

4. Les votes blancs ne sont pas comptés comme voix exprimées.

5. En cas de partage des voix pour une proposition sur des affaires, la proposition est considérée rejetée.

6. Si lors de l'élection de personnes, personne n'obtient la majorité absolue des voix exprimées lors du premier vote, un second vote libre a lieu; si aussi personne n'obtient la majorité absolue, un ou plusieurs nouveaux votes ont lieu, jusqu'à ce que soit une personne obtienne la majorité absolue, soit qu'il soit voté entre deux personnes et qu'il y ait partage des voix. Lors des nouveaux votes, dont le deuxième vote libre n'est pas compris, il est voté à chaque fois entre les personnes pour qui il a été voté lors du vote précédent, à l'exclusion de la personne qui lors du vote précédent a obtenu le moins de voix. Si lors du vote précédent le nombre de voix le plus faible a été exprimé sur plus d'une personne, il est décidé alors au sort pour qui de ces personnes il ne peut plus être voté lors du vote suivant. Au cas où il y a partage des voix lors d'un vote entre deux personnes, il est décidé au sort qui d'entre elles est élue.

7. Le jugement prononcé en assemblée par le président qu'une délibération est prise par l'assemblée, est décisif. La même chose est d'application pour le contenu d'une délibération prise, dans la mesure où il a été voté sur une proposition non établie par écrit.

8. Si cependant l'exactitude du jugement prononcé visé à l'alinéa précédent est contestée immédiatement après, un nouveau vote a lieu, lorsque la majorité des votants présents ou si le vote original n'a pas été effectué individuellement ou par écrit, ou si un votant présent le demande.

Ce nouveau vote annule les conséquences juridiques du vote original.

Art. 12.

1. Les délibérations pour:

- a. modification des statuts;
- b. dissolution de la société,

peuvent seulement être prises avec une majorité d'au moins les deux tiers des voix valides exprimées dans une assemblée générale des actionnaires dans laquelle au moins les trois quarts du capital souscrit sont représentés.

2. Si dans une assemblée dans laquelle un quorum est exigé en vertu de l'alinéa précédent, ce quorum n'est pas représenté, une deuxième assemblée est convoquée, ceci conformément à la loi.

3. Les délibérations pour le licenciement d'un administrateur peuvent seulement être prises avec une majorité d'au moins les deux tiers des voix valides, à condition que cette majorité représente au moins la moitié du capital souscrit. Une deuxième assemblée ne peut pas être tenue au cas où le quorum exigé n'est pas représenté, conformément aux dispositions pertinentes de la loi.

Art. 13.

1. A moins que la société connaisse des détenteurs de certificats et/ou des usufruitiers et des gagistes avec des droits de certificats, des délibérations des actionnaires peuvent être prises aussi par écrit en dehors des assemblées générales, dont y compris les messages par télégramme et télex, à condition que ce soit à la majorité des voix de tous les actionnaires ayant le droit de vote.

2. Le conseil d'administration enregistre les délibérations, prises de la manière décrite à l'alinéa précédent de cet article, dans le registre des procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires et en fait communication aux actionnaires lors de l'assemblée générale suivante.

Art. 14. Exercice, comptes annuels et répartition du bénéfice

1. L'exercice de la société commence le 1^{er} jour du mois de janvier de chaque année et expire le dernier jour du mois de décembre de la même année.

2. Le conseil d'administration clôture les livres de la société le dernier jour de chaque exercice et établit à l'appui de ceux-ci, si nécessaire conformément aux délais légaux de report, des comptes annuels composés d'un bilan, d'un compte de pertes et profits et d'un commentaire et remet ces pièces avec le rapport annuel du conseil d'administration et les autres données prescrites par la loi à l'assemblée générale des actionnaires pour approbation. Les comptes annuels sont signés par tous les administrateurs; si une signature quelconque fait défaut, il en est fait mention sur les comptes annuels avec l'indication de la raison.

3. Les comptes annuels avec le rapport annuel du conseil d'administration et les autres données prescrites par la loi ainsi que la déclaration d'un expert-comptable s'y rapportant ou d'un autre expert autorisé à cet effet, peuvent être consultés aux bureaux de la société du jour de la convocation jusqu'après l'expiration de l'assemblée générale des actionnaires dans laquelle les comptes annuels seront traités, consultation par les actionnaires, les détenteurs de certificats, ainsi que les usufruitiers et les gagistes avec des droits de certificats, des copies sans frais de ces documents peuvent être obtenues par ceux-ci. Si les pièces visées ci-avant sont approuvées avec des modifications, les actionnaires, les détenteurs de certificats, ainsi que les usufruitiers et les gagistes avec des droits de certificats, peuvent également en obtenir une copie complète sans frais.

4. Le conseil d'administration rend compte concernant les affaires de la société au cours de l'exercice écoulé et l'administration menée à l'assemblée générale des actionnaires, dans laquelle les comptes annuels sont traités.

5. L'assemblée générale des actionnaires approuve les comptes annuels. Cette approbation tend à décharge des administrateurs pour tous les actes qui ressortent des pièces ou le résultat desquels y est traité, sauf si une réserve expresse est formulée et sans préjudice à ce que la loi stipule ou stipulera à ce sujet.

Art. 15.

1. Le bénéfice qui ressort des comptes annuels approuvés, est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires pour paiement du dividende conformément aux dispositions de la loi, pour réserve ou à d'autres fins telles au sein de l'objet de la société comme en décidera cette assemblée.

2. L'assemblée générale des actionnaires est habilitée à mettre en paiement un ou plusieurs acomptes sur dividendes, dans la mesure où il y a un bénéfice et que celui-ci le permet.

3. Si suivant les comptes annuels approuvés, des pertes ont été subies sur une année quelconque et qu'elles ne peuvent pas être compensées par une réserve ou amorties d'une autre manière, il n'y a pas de répartition de bénéfice dans une année suivante, tant que les pertes ne sont pas comblées.

4. Les dividendes sont payables quatorze jours après leur fixation, sauf si l'assemblée générale fixe une autre date.

5. Les dividendes dont il n'est pas disposé dans les cinq années qui suivent leur mise en paiement, échoient à la société.

Art. 16. Dissolution et liquidation

1. En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le conseil d'administration, sauf si l'assemblée générale des actionnaires en décide autrement.

2. L'assemblée générale des actionnaires fixe la rémunération des liquidateurs.

3. Les présents statuts restent applicables aussi longtemps que légalement possible pendant la liquidation.

4. Ce qui subsiste du patrimoine de la société après le paiement de toutes ses dettes est payé aux actionnaires proportionnellement à la détention d'actions de chacun.

5. Après l'expiration de la liquidation, les livres et les documents de la société dissoute restent pendant le délai légal à la garde de celui qui est désigné à cet effet par l'assemblée générale des actionnaires lors de la délibération relative à la dissolution. Si une désignation telle que précitée n'est pas faite par l'assemblée générale des actionnaires, cette désignation est effectuée par les liquidateurs.

Art. 17. Dispositions générales

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social se termine le trente et un décembre 2002.

Souscription et paiement

La Société apporte tous ses avoirs, activement et passivement, à BENETTON INTERNATIONAL PROPERTY N.V.S.A. conformément à l'allocation définie au projet de scission et le capital social de dix-sept millions six cent huit mille euros (EUR 17.608.000,-), réparti en dix-sept mille six cent huit (17.608) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, est attribué à BENETTON GROUP S.p.A.

L'actionnaire unique, représentant l'entière du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a immédiatement procédé à travers son mandataire à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire.

Ayant vérifié que l'assemblée était valablement constituée, il a décidé ce qui suit

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et de commissaire aux comptes à un.

2. Sont nommés administrateurs-délégués:

(i) Mr Pierluigi Bortolussi, directeur de sociétés, demeurant à Via Andr. Del Vescovo 18, Treviso, Italie,

(ii) Mr Giuseppe Mazzocato, directeur de sociétés, demeurant à 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg,

(iii) Mr Biagio Chiarolanza, directeur de sociétés, demeurant à Spresiano, Via E. Mattei N°18 C.F. CHR BGI 62L17 D3 80Y, Italie,

(iv) Mr Luigi de Puppi de Puppi, directeur de sociétés, demeurant à Moimacco (UD), Via Roma 5, Italie.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- DELOITTE & TOUCHE avec siège social à Amsterdam, Pays-Bas.

4. Les premiers administrateurs et commissaire aux comptes seront en fonction jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire statuant sur les comptes annuels 2002.

5. Le siège administratif et de direction effectif de la Société est établi à 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et le siège statutaire à Amsterdam, Pays-Bas.

6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs.

2) Constitution de la société BENETTON INTERNATIONAL N.V.S.A.

II.

BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A.

Art. 1. Dénomination et siège

La société porte la dénomination: BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A.

La société a son siège administratif et de direction effectif à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et son siège statutaire à Amsterdam, Pays-Bas.

Art. 2. Objet

La société a pour objet:

1. La propriété et donner sous licence des marques commerciales et autres droits de la propriété industrielle et intellectuelle, la participation dans, le financement de, s'intéresser d'une autre manière dans, la conduite de la gestion de et accorder des services à d'autres entreprises, s'engager pour des obligations d'entreprises avec qui elle est liée dans un groupe et effectuer tout ce qui se rapporte à ce qui précède au sens le plus large ou qui peut y être favorable.

2. Lors de la réalisation de son objet, la société se laissera conduire le plus possible par les intérêts des intéressés dans la société et les entreprises qui y sont reliées.

Art. 3. Capital

1. Le capital souscrit de la société est représenté par quatre-vingt-douze millions sept cent cinquante-neuf mille euros (EUR 92.759.000,-), réparti en quatre-vingt-douze mille sept cent cinquante-neuf (92.759) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

2. Le capital autorisé de la société est représenté deux cent cinquante millions euros (EUR 250.000.000,-), réparti en deux cent cinquante mille (250.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

3. La délibération d'augmentation ou de réduction du capital social et du capital souscrit de la société sera prise par l'assemblée générale des actionnaires, désignée aussi ci-après par «l'assemblée générale», prise de la manière prescrite pour la modification des présents statuts.

4. L'assemblée générale est habilitée à désigner le conseil d'administration pour une durée déterminée de cinq ans maximum pour l'émission d'actions, à condition que le nombre d'actions soit fixé par la délibération de l'assemblée générale. La désignation ne peut pas être prorogée à chaque fois pour plus de cinq ans. Sauf convention contraire lors de la désignation, elle ne peut être retirée. Le conseil d'administration est désigné pour une période prenant effet au onze décembre deux mille et expirant le dix décembre deux mille cinq, pour augmenter le capital souscrit de tout temps dans la mesure où le capital social le permet. Il peut être inscrit à cette augmentation de capital et des actions peuvent être émises pour un montant supérieur à la valeur nominale et les versements sur des actions peuvent être effectués en nature ou en argent. Le conseil d'administration est spécifiquement habilité à procéder à une émission sans qu'un droit de préférence soit créé pour les actionnaires existants pour les actions à émettre, ceci en considération des dispositions de la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer la tâche à toute personne habilitée à cet effet pour accepter les inscriptions et percevoir le paiement sur les actions émises représentant ou non la totalité de l'augmentation du capital.

5. Les alinéas 3 et 4 du présent article s'appliquent par analogie à l'octroi des droits d'acquisition d'actions.

6. La société peut acheter des actions dans son capital, dans la mesure où la loi le permet, si:

a. l'assemblée générale a donné pouvoir à cet effet au conseil d'administration et a fixé également par cette procuration, valide au maximum pour dix-huit mois, combien d'actions ou suivant le cas de certificats d'actions peuvent être acquis, comment elles/ils peuvent être acquis et dans quelles limites le prix doit se situer;

b. les fonds propres, diminués du prix d'acquisition ne sont pas inférieurs à la partie du capital libéré et appelée, augmentée des réserves qui doivent être maintenues en vertu de la loi; et

c. le montant nominal des actions que la société acquiert, détient ou détient en gage ou qui sont détenues par une société filiale n'est pas supérieur à un dixième du capital souscrit.

Il est déterminant pour l'application des dispositions en b, l'importance des fonds propres, suivant le dernier bilan approuvé, diminués du prix d'acquisition des actions dans le capital de la société dont elle et sa société filiale étaient redevables après la date du bilan. L'acquisition n'est pas autorisée conformément à cet alinéa, si un exercice est expiré depuis plus de six mois sans que les comptes annuels soient approuvés. Pour l'application des dispositions en (c) sont également comptés avec les actions propres ou les certificats d'actions que la société détient, les actions ou les certificats d'actions dans son capital qui sont détenus par ou pour compte de personnes morales et de sociétés dans lesquelles la société participe directement ou indirectement pour plus de la moitié du capital souscrit.

7. L'assemblée générale peut décider la réduction du capital souscrit par le retrait d'actions ou par la réduction du montant des actions par modification des statuts. Dans cette délibération les actions auxquelles se rapporte la décision, sont désignées et l'exécution de la délibération doit être réglée.

8. Une délibération de retrait peut concerner seulement des actions que la société détient ou dont elle détient les certificats.

9. La réduction du montant des actions sans remboursement et sans exemption de l'obligation de versement doit être effectuée proportionnellement sur toutes les actions.

10. Le remboursement partiel sur des actions est seulement possible en exécution d'une délibération de réduction du montant des actions; un tel remboursement doit être effectué proportionnellement sur toutes les actions, ceci conformément à ce que fixe la loi.

11. La société n'accorde aucun concours à l'émission de certificats au porteur d'actions dans son capital.

Art. 4. Actions

1. Les actions sont nominatives et sont numérotées de façon continue. Il n'y a pas d'émission de titres d'actions.

2. Le conseil d'administration tient aussi bien au siège qu'à l'agence de la société (une copie du) un registre des actionnaires dans lequel concernant chaque action le nom et l'adresse de l'actionnaire et du détenteur des certificats d'actions nominatifs émis avec le concours de la société sont inscrits, ce détenteur est désigné aussi par «détenteur du certificat», avec mention du montant versé sur chaque action. Il est mentionné également dans le registre des actionnaires pour chaque action, les noms et les adresses de ceux qui ont un usufruit ou un droit de gage avec indication si le droit de vote leur revient sur ces actions et si les droits reconnus par la loi aux détenteurs de certificats d'actions leur reviennent, ces droits sont désignés aussi par «droits des certificats».

3. Chaque actionnaire, détenteur de certificats, usufruitier et gagiste est obligé de communiquer par écrit au conseil d'administration son adresse et chaque modification; cette adresse reste valide envers la société tant que l'intéressé n'a pas indiqué une autre adresse à le conseil d'administration par lettre recommandée. Le fait qu'aucune adresse ou une adresse erronée est indiquée est aux risques et périls de l'intéressé. Toutes les communications aux et les convocations des actionnaires, détenteurs de certificats, usufruitiers et gagistes peuvent être faites valablement à l'adresse mentionnée dans le registre. Toute cession ou transfert d'une action, d'un certificat d'action nominatif émis avec le concours de la société, d'un usufruit sur une action, ainsi que chaque transfert d'un gage sur une action est mentionné dans le registre. Toute inscription et mention dans le registre est signée par un administrateur.

4. Le registre ou une copie de celui-ci, visé à l'alinéa 2 peut être consulté(e) à chaque bureau de la société par les actionnaires, ainsi que par les usufruitiers et les gagistes à qui reviennent des droits de certificats.

Chaque actionnaire, usufruitier et gagiste peut obtenir de tout temps, sans frais, à sa demande, des extraits non négociables du registre signés par un administrateur, pour autant qu'il s'agisse de ses actions ou de son droit réel, ils mentionnent les numéros des actions qui ont été inscrites à sors nom dans le registre le jour de l'émission, ou qui sont

grevées en sa faveur d'un gage ou d'un usufruit. Si un usufruit ou un gage repose sur une action, l'extrait mentionne à qui reviennent le droit de vote et les droits de certificats concernant cette action.

5. Si une action, un certificat d'action, un usufruit ou un gage sur une action fait partie d'une indivision, les intéressés qui doivent être inscrits également dans le registre, ne peuvent se faire représenter à l'égard de la société que par une personne qu'ils désignent à cet effet. Les dispositions des alinéas 2 et 3 du présent article s'appliquent à la personne désignée, tandis que les communications aux et les convocations des intéressés sont faites à l'adresse de la personne désignée mentionnée dans le registre.

Art. 5.

1. Un acte passé conformément à la loi est exigé pour la livraison d'une action ou la livraison d'un droit démembré sur celle-ci, dans lequel acte les intéressés sont parties.

2. La livraison d'une action ou la livraison d'un droit démembré sur celle-ci conformément aux dispositions de l'alinéa précédent a aussi effet de droit envers la société. Sauf au cas où la société est partie à l'acte juridique, les droits liés à l'action peuvent être exercés seulement après qu'elle a reconnu l'acte juridique ou que l'acte lui soit signifié ou bien que celui-ci soit reconnu par inscription dans le registre des actionnaires.

3. Sauf les dispositions de l'alinéa 4 du présent article, la reconnaissance de l'acte est effectuée dans l'acte ou sur le fondement de la remise d'une copie notariée ou d'un extrait de l'acte auquel dernier cas une déclaration datée est placée sur la pièce remise. La signification est effectuée par une copie notariée ou par un extrait de l'acte. La société qui a connaissance d'un acte juridique tel que visé à l'alinéa 2 du présent article peut reconnaître cet acte juridique à sa propre initiative par inscription de l'acquéreur de l'action ou du droit démembré dans le registre des actionnaires, tait qu'une reconnaissance ne lui est pas demandée, ni que la signification de l'acte ne lui est pas faite. La société fait communication immédiate de l'acte juridique par lettre recommandée aux parties concernées, avec la demande de lui remettre encore une copie ou un extrait tel que visé à l'alinéa 3 du présent article. Après réception de cette copie ou de cet extrait, la société place une mention à titre de reconnaissance sur la pièce de la matière visée à l'alinéa 3 du présent article; le jour d'inscription est mentionné comme jour de reconnaissance.

Art. 6. Usufruit et droit de gage sur des actions

1. L'actionnaire a le droit de vote sur les actions sur lesquelles est établi un usufruit ou un droit de gage.

2. En dérogation à l'alinéa précédent, le droit de vote revient à l'usufruitier ou au gagiste, si ceci est fixé lors de l'établissement du droit réel et en ce qui concerne le gagiste, si cette disposition est approuvée par le conseil d'administration. Si une autre personne intervient dans les droits d'un tel gagiste, le droit de vote lui revient seulement si le conseil d'administration a approuvé le transfert du droit de vote.

3. L'actionnaire qui n'a pas de droit de vote et l'usufruitier et le gagiste qui ont un droit de vote, ont les droits de certificats.

Art. 7. Administration

1. La société a un conseil d'administration composée de trois personnes ou plus.

2. L'assemblée générale des actionnaires fixe le nombre des administrateurs. L'assemblée générale des actionnaires peut nommer un des administrateurs président et un des administrateurs vice-président.

3. L'assemblée générale des actionnaires nomme les administrateur et est habilitée de tout temps à suspendre ou licencier tout administrateur.

4. En cas de suspension d'un administrateur par l'assemblée générale des actionnaires, la suspension expire si cette assemblée n'a pas décidée de son licenciement dans les trois mois. L'administrateur suspendu a la possibilité de se justifier dans l'assemblée générale des actionnaires et de se faire assister par un conseil.

5. L'assemblée générale des actionnaires fixe la rémunération et les autres conditions de travail de chacun des administrateurs. Ces rémunérations peuvent consister en un montant fixe et/ou un montant variable, en fonction du bénéfice ou autrement à mesure que l'assemblée générale des actionnaires en décidera.

6. Le conseil d'administration est habilitée à engager un ou plusieurs fondés de pouvoir, le cas échéant avec le titre de sous-administrateur ou d'administrateur adjoint ou un autre titre comme elle le jugera souhaitable.

Art. 8.

1. Sous réserve des limitations des présents statuts du conseil d'administration est en charge de l'administration de la société.

2. S'il y a plus d'un administrateur, ils décident à la majorité absolue des voix. Les dispositions des alinéas 7 et 8 de l'article 11 s'appliquent par analogie si du conseil d'administration a désigné un président en son sein. L'assemblée générale décide en cas de partage des voix, à condition que ce soit à la demande du conseil d'administration.

3. Le conseil d'administration est obligée de suivre les indications de l'assemblée générale concernant les lignes générales de la politique financière, sociale et économique et du personnel de la société.

4. Le conseil d'administration représente la société. La société est également représentée par deux membres du conseil d'administration agissant ensemble. Si sur fondement des dispositions de l'article 7 alinéa 2 un président général et/ou un vice-président sont nommés, ils ont compétence de représenter la société indépendamment.

5. En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou de plusieurs administrateurs, le/les administrateurs qui subsistent sont en charge de toute l'administration. En cas d'absence ou d'empêchement de tous les administrateurs ou de l'administrateur unique, l'administration repose temporairement sur une personne qui doit être désignée à cet effet tous les ans par l'assemblée générale des actionnaires.

6. Si un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société, aussi bien lui que chaque autre administrateur représente néanmoins la société, à condition que ce soit en observation des dispositions des présents statuts, à moins qu'il s'agisse d'un contrat ou d'une procédure entre cet administrateur en privé et la société, en ce cas la société sera repré-

sentée par la personne visée à l'alinéa 5, sans préjudice au droit de l'assemblée générale des actionnaires de désigner une autre personne pour la représentation de la société.

7. La société sera contrôlée par un ou plusieurs experts statutaires nommés par l'assemblée générale.

Art. 9. Assemblées générales des actionnaires

1. L'assemblée générale est tenue à Luxembourg aux bureaux de la société ou à tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation, annuellement chaque deuxième jour de juin à partir de quatorze heures.

2. En outre, les assemblées générales des actionnaires sont tenues aussi souvent qu'un administrateur le considère nécessaire, sans préjudice aux dispositions de l'alinéa 3.

3. Le conseil d'administration est obligé de convoquer une assemblée générale des actionnaires, si un ou plusieurs votants représentant ensemble au moins dix pour cent du capital souscrit en font la demande écrite avec indication des sujets à traiter. Si le conseil d'administration reste alors en défaut de convoquer une assemblée, de sorte qu'elle soit tenue dans les quatre semaines après la réception de la demande en question, chacun des demandeurs est habilité alors à convoquer lui-même en considération des dispositions à ce sujet dans les statuts.

4. Les assemblées des actionnaires qui sont tenues en un autre lieu que le lieu statutaire d'établissement de la société peuvent seulement être tenues si la totalité du capital souscrit est représentée et que tous les détenteurs de certificats sont représentés.

5. La convocation des actionnaires, détenteurs de certificats ainsi que les usufruitiers et gagistes avec droits de certificats est effectuée par un administrateur, sans préjudice aux dispositions de l'alinéa 3 du présent article, par lettres recommandées, à expédier à un délai d'au moins quatorze jours, le jour de la convocation et celui de l'assemblée ne sont pas comptés.

6. La convocation contient l'ordre du jour de l'assemblée.

7. Si une proposition de modification des statuts est à l'ordre du jour, une copie de cette proposition, dans laquelle les modifications proposées sont reproduites littéralement, peut être consultée du jour de la convocation jusqu'après l'expiration de l'assemblée au bureaux de la société, par les actionnaires, détenteurs de certificats, ainsi que les usufruitiers et les gagistes avec des droits de certificats et chacun d'entre eux peut obtenir à sa demande une copie sans frais, sauf si une telle copie est jointe à la convocation.

8. Si les prescriptions édictées par la loi ou par les statuts pour la convocation et les ordres du jour des assemblées et la possibilité de consultation des sujets à traiter ne sont pas prises en considération, des délibérations valides peuvent néanmoins être prises, à condition que tout le capital souscrit soit représenté dans l'assemblée concernée et à condition que ce soit à l'unanimité des voix.

Art. 10.

1. L'assemblée générale des actionnaires est conduite par l'administrateur le plus âgé présent en assemblée, l'assemblée pourvoit à sa conduite, si aucun des administrateurs n'est présent en assemblée.

2. Le président désigne un des présents pour la tenue du procès-verbal et il établit ce procès-verbal avec le secrétaire, à titre de preuve de celui-ci, il le signe avec le secrétaire. Si un procès-verbal notarié des sujets traités en assemblée est établi, ce procès-verbal n'a pas lieu d'être établi et la signature du procès-verbal notarié par le notaire est suffisante.

3. Chaque administrateur, un ou plusieurs votants représentant ensemble au moins dix pour cent (10%) du capital souscrit et le président de l'assemblée sont habilités de tout temps à donner un ordre pour faire établir aux frais de la société un procès-verbal notarié.

4. Chaque actionnaire, détenteur de certificats, ainsi que chaque usufruitier et gagiste avec des droits de certificats peut se faire représenter en assemblée par un mandataire ayant une procuration écrite.

Art. 11.

1. Chaque action donne droit à exprimer une voix dans les assemblées générales des actionnaires.

2. Les votes sur les affaires sont effectués de vive voix, ceux sur les personnes par bulletins secrets, ceci à moins que le président de l'assemblée fixe ou accepte un autre mode de vote sans opposition d'un des votants présents.

3. Dans la mesure où ces statuts ne prescrivent pas une majorité plus importante, toutes les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix valablement exprimées.

4. Les votes blancs ne sont pas comptés comme voix exprimées.

5. En cas de partage des voix pour une proposition sur des affaires, la proposition est considérée rejetée.

6. Si lors de l'élection de personnes, personne n'obtient la majorité absolue des voix exprimées lors du premier vote, un second vote libre a lieu; si aussi personne n'obtient la majorité absolue, un ou plusieurs nouveaux votes ont lieu, jusqu'à ce que soit une personne obtienne la majorité absolue, soit qu'il soit voté entre deux personnes et qu'il y ait partage des voix. Lors des nouveaux votes, dont le deuxième vote libre n'est pas compris, il est voté à chaque fois entre les personnes pour qui il a été voté lors du vote précédent, à l'exclusion de la personne qui lors du vote précédent a obtenu le moins de voix. Si lors du vote précédent le nombre de voix le plus faible a été exprimé sur plus d'une personne, il est décidé alors au sort pour qui de ces personnes il ne peut plus être voté lors du vote suivant. Au cas où il y a partage des voix lors d'un vote entre deux personnes, il est décidé au sort qui d'entre elles est élue.

7. Le jugement prononcé en assemblée par le président qu'une délibération est prise par l'assemblée, est décisif. La même chose est d'application pour le contenu d'une délibération prise, dans la mesure où il a été voté sur une proposition non établie par écrit.

8. Si cependant l'exactitude du jugement prononcé visé à l'alinéa précédent est contestée immédiatement après, un nouveau vote a lieu, lorsque la majorité des votants présents ou si le vote original n'a pas été effectué individuellement ou par écrit, ou si un votant présent le demande.

Ce nouveau vote annule les conséquences juridiques du vote original.

Art. 12.

1. Les délibérations pour:

- a. modification des statuts;
- b. dissolution de la société,

peuvent seulement être prises avec une majorité d'au moins les deux tiers des voix valides exprimées dans une assemblée générale des actionnaires dans laquelle au moins les trois quarts du capital souscrit sont représentés.

2. Si dans une assemblée dans laquelle un quorum est exigé en vertu de l'alinéa précédent, ce quorum n'est pas représenté, une deuxième assemblée est convoquée, ceci conformément à la loi.

3. Les délibérations pour le licenciement d'un administrateur peuvent seulement être prises avec une majorité d'au moins les deux tiers des voix valides, à condition que cette majorité représente au moins la moitié du capital souscrit. Une deuxième assemblée ne peut pas être tenue au cas où le quorum exigé n'est pas représenté, conformément aux dispositions pertinentes de la loi.

Art. 13.

1. A moins que la société connaisse des détenteurs de certificats et/ou des usufruitiers et des gagistes avec des droits de certificats, des délibérations des actionnaires peuvent être prises aussi par écrit en dehors des assemblées générales, dont y compris les messages par télégramme et télex, à condition que ce soit à la majorité des voix de tous les actionnaires ayant le droit de vote.

2. Le conseil d'administration enregistre les délibérations, prises de la manière décrite à l'alinéa précédent de cet article, dans le registre des procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires et en fait communication aux actionnaires lors de l'assemblée générale suivante.

Art. 14. Exercice, comptes annuels et répartition du bénéfice

1. L'exercice de la société commence le 1^{er} jour du mois de janvier de chaque année et expire le dernier jour du mois de décembre de la même année.

2. Le conseil d'administration clôture les livres de la société le dernier jour de chaque exercice et établit à l'appui de ceux-ci, si nécessaire conformément aux délais légaux de report, des comptes annuels composés d'un bilan, d'un compte de pertes et profits et d'un commentaire et remet ces pièces avec le rapport annuel du conseil d'administration et les autres données prescrites par la loi à l'assemblée générale des actionnaires pour approbation. Les comptes annuels sont signés par tous les administrateurs; si une signature quelconque fait défaut, il en est fait mention sur les comptes annuels avec l'indication de la raison.

3. Les comptes annuels avec le rapport annuel du conseil d'administration et les autres données prescrites par la loi ainsi que la déclaration d'un expert-comptable s'y rapportant ou d'un autre expert autorisé à cet effet, peuvent être consultés aux bureaux de la société du jour de la convocation jusqu'après l'expiration de l'assemblée générale des actionnaires dans laquelle les comptes annuels seront traités, consultation par les actionnaires, les détenteurs de certificats, ainsi que les usufruitiers et les gagistes avec des droits de certificats, des copies sans frais de ces documents peuvent être obtenues par ceux-ci. Si les pièces visées ci-avant sont approuvées avec des modifications, les actionnaires, les détenteurs de certificats, ainsi que les usufruitiers et les gagistes avec des droits de certificats, peuvent également en obtenir une copie complète sans frais.

4. Le conseil d'administration rend compte concernant les affaires de la société au cours de l'exercice écoulé et l'administration menée à l'assemblée générale des actionnaires, dans laquelle les comptes annuels sont traités.

5. L'assemblée générale des actionnaires approuve les comptes annuels. Cette approbation tend à décharge des administrateurs pour tous les actes qui ressortent des pièces ou le résultat desquels y est traité, sauf si une réserve expresse est formulée et sans préjudice à ce que la loi stipule ou stipulera à ce sujet.

Art. 15.

1. Le bénéfice qui ressort des comptes annuels approuvés, est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires pour paiement du dividende conformément aux dispositions de la loi, pour réserve ou à d'autres fins telles au sein de l'objet de la société comme en décidera cette assemblée.

2. L'assemblée générale des actionnaires est habilitée à mettre en paiement un ou plusieurs acomptes sur dividendes, dans la mesure où il y a un bénéfice et que celui-ci le permet.

3. Si suivant les comptes annuels approuvés, des pertes ont été subies sur une année quelconque et qu'elles ne peuvent pas être compensées par une réserve ou amorties d'une autre manière, il n'y a pas de répartition de bénéfice dans une année suivante, tant que les pertes ne sont pas comblées.

4. Les dividendes sont payables quatorze jours après leur fixation, sauf si l'assemblée générale fixe une autre date.

5. Les dividendes dont il n'est pas disposé dans les cinq années qui suivent leur mise en paiement, échoient à la société.

Art. 16. Dissolution et liquidation

1. En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le conseil d'administration, sauf si l'assemblée générale des actionnaires en décide autrement.

2. L'assemblée générale des actionnaires fixe la rémunération des liquidateurs.

3. Les présents statuts restent applicables aussi longtemps que légalement possible pendant la liquidation.

4. Ce qui subsiste du patrimoine de la société après le paiement de toutes ses dettes est payé aux actionnaires proportionnellement à la détention d'actions de chacun.

5. Après l'expiration de la liquidation, les livres et les documents de la société dissoute restent pendant le délai légal à la garde de celui qui est désigné à cet effet par l'assemblée générale des actionnaires lors de la délibération relative à la dissolution. Si une désignation telle que précitée n'est pas faite par l'assemblée générale des actionnaires, cette désignation est effectuée par les liquidateurs.

Art. 17. Dispositions générales

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social termine le trente et un décembre 2002.

Souscription et paiement

La Société apporte tous ses avoirs, activement et passivement, à BENETTON INTERNATIONAL N.V.S.A. conformément à l'allocation définie au projet de scission et le capital social de quatre-vingt-douze millions sept cent cinquante-neuf mille euros (EUR 92.759.000,-), réparti en quatre-vingt-douze mille sept cent cinquante-neuf (92.759) actions, chacune nominale de mille euros (EUR 1.000,-), est attribué à BENETTON GROUP S.p.A.

L'actionnaire unique, représentant l'entière du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a immédiatement procédé à travers son mandataire à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire.

Ayant vérifié que l'assemblée était valablement constituée, il a décidé ce qui suit

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et de commissaire aux comptes à un.

2. Sont nommés administrateurs-délégués:

(i) Mr Pierluigi Bortolussi, directeur de sociétés, demeurant à Via Andr. Del Vescovo 18, Treviso, Italie,

(ii) Mr Giancarlo Olgiati, directeur de sociétés, demeurant à Via Nassa 38, Lugano, suisse,

(iii) Mr Giancarlo Bottini, directeur de sociétés, demeurant à Via Elio Lampidrio Cerva 62, Rome, Italie,

(iv) Mr Luigi de Puppi de Puppi, directeur de sociétés, demeurant à Moimacco (UD), Via Roma 5, Italie,

(v) Mr Giuseppe Mazzocato, directeur de sociétés, demeurant à 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- DELOITTE & TOUCHE avec siège social à Amsterdam, Pays-Bas.

4. Les premiers administrateurs et Commissaire aux Comptes seront en fonction jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire statuant sur les comptes annuels 2002.

5. Le siège administratif et de direction effectif de la Société est établis à 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et le siège statutaire à Amsterdam, Pays-Bas.

6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent projet est rédigé en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise seule fera foi.

Signé: J-P. Drescher, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1er juillet 2002, vol. 13CS, fol. 15, case 18.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

J. Elvinger.

(49881/211/1547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

NATURAL RESOURCES EXPLORATION ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 65.956.

DISSOLUTION

In the year two thousand two, on the nineteenth of April.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

There appeared:

Mrs Christelle Ferry, lawyer, residing in Luxembourg,

acting in the name and on behalf of MOIKAN TRADING LIMITED, having its registered office at Road Town, Tortola, BVI,

by virtue of a proxy given on January 28, 2002.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation NATURAL RESOURCES EXPLORATION ENTERPRISES S.A., having its principal office in Luxembourg, has been incorporated pursuant to by a deed of the undersigned notary, on August 10, 1998, published in the Mémorial Recueil C number 795 of October 30, 1998;

- that the capital of the corporation NATURAL RESOURCES EXPLORATION ENTERPRISES S.A. is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of one thousand two hundred and fifty Luxembourg francs (1,250.- LUF) each, fully paid;

- that MOIKAN TRADING LIMITED has become owner of the shares and has decided to dissolve the company NATURAL RESOURCES EXPLORATION ENTERPRISES S.A. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that MOIKAN TRADING LIMITED, being sole owner of the shares and liquidator of NATURAL RESOURCES EXPLORATION ENTERPRISES S.A., declares:

- * that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;
 - * that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
 - * regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;
- with the result that the liquidation of NATURAL RESOURCES EXPLORATION ENTERPRISES S.A. is to be considered closed;

- that full discharge is granted to the directors and the statutory auditor of the company for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de MOIKAN TRADING LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, BVI,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 janvier 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société NATURAL RESOURCES EXPLORATION ENTERPRISES S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 août 1998, publié au Mémorial Recueil C numéro 795 du 30 octobre 1998;

- que le capital social de la société NATURAL RESOURCES EXPLORATION ENTERPRISES S.A. s'élève actuellement à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune, entièrement libérées;

- que MOIKAN TRADING LIMITED, étant devenue seule propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme NATURAL RESOURCES EXPLORATION ENTERPRISES S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que MOIKAN TRADING LIMITED, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société NATURAL RESOURCES EXPLORATION ENTERPRISES S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:

- * que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;
- * que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- * par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

de sorte que la liquidation de la société NATURAL RESOURCES EXPLORATION ENTERPRISES S.A. est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Ferry, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 135S, fol. 18, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 mai 2002.

G. Lecuit.

(36769/220/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

MERRILL LYNCH PARTICIPATIONS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: US\$ 15.000,-.**Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 75.901.*Extrait du procès-verbal de la résolution des gérants de la Société en date du 28 juin 2002*

Les gérants de la Société décident de transférer le siège social de la Société de l'adresse actuelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Extrait du procès-verbal de la résolution de l'actionnaire unique en date du 28 juin 2002

L'actionnaire unique de la Société, MERRILL LYNCH INTERNATIONAL FINANCE CORPORATION, ayant son siège social à 4 World Financial Centre, New York, New York, U.S.A., propriétaire de trois cents (300) parts sociales émises par la Société, décide d'accepter la démission de Messieurs Eirik Diesen et Geoffrey Radcliffe en tant que gérants de la Société avec effet immédiat et décide de nommer Messieurs Serge Kranczenblum, gérant, 23 avenue Monterey, L-2088 Luxembourg et Alain Renard, gérant, 17, rue Eisenhower, L-8321 Olm, en tant que nouveaux gérants de la Société pour une période indéterminée.

Extrait du contrat de cession de parts sociales du 28 juin 2002

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales du 28 juin 2002 que MERRILL LYNCH INTERNATIONAL FINANCE CORPORATION, ayant son siège social à 4 World Financial Centre, New York, New York, U.S.A., a cédé à HSBC HOLDINGS B.V., ayant son siège social à 10, Lower Thames Street, London EC3R GAE, trois cents (300) parts sociales de la Société.

Le capital social de la Société est dès lors détenu comme suit:

HSBC HOLDINGS B.V., ayant son siège social à 10, Lower Thames Street, London EC3R GAE, détient trois cents (300) parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MERRILL LYNCH PARTICIPATIONS (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 40, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50113/267/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

GANART LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 65.182.

L'an deux mille deux, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GANART LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 juin 1998, publié au Mémorial Recueil C numéro 680 du 23 septembre 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Karine Vautrin, juriste, demeurant à F-Hettange, qui désigne comme secrétaire Monsieur Ronald Chamielec, comptable, demeurant à F-Lexy.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Delio Cipolletta, juriste, demeurant à F-Bousse.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
 2. Constatation de la conversion du capital en Euro.
 3. Augmentation du capital social de dix-sept Euros vingt-quatre centimes (17,24 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de deux cent six mille six cents Euros (206.600,- EUR) représenté par quatre cents (400) actions sans désignation de valeur nominale.
 4. Souscription de cette augmentation de capital et paiement en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leurs participations dans le capital.
 5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.
 6. Instaurer un capital autorisé de 500.000,- EUR et donner pouvoir au conseil d'administration de la société d'augmenter de temps en temps le capital social, dans les limites du capital autorisé, et d'émettre de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission et de fixer les termes et conditions.
- Le conseil sera spécialement autorisé à supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants en connection avec toute future émission d'actions. Cette autorisation est accordée après que l'assemblée générale ait pris

connaissance du rapport spécial du conseil établi en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et daté du 16 avril 2002.

7. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

8. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée constate au 1^{er} janvier 2002 la conversion de la monnaie d'expression du capital social de lires italiennes (ITL) en Euros (EUR) au cours de change de 1.936,27 ITL pour 1,- EUR.

En conséquence, le capital social a un montant de deux cent six mille cinq cent quatre-vingt-deux Euros soixante-seize centimes (206.582,76 EUR) représenté par quatre cents (400) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix-sept Euros vingt-quatre centimes (17,24 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de deux cent six mille six cents Euros (206.600,- EUR) représenté par quatre cents (400) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital de sorte que le montant de dix-sept Euros vingt-quatre centimes (17,24 EUR) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé d'un montant de cinq cent mille Euros (500.000,- EUR) avec émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport de conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, daté du 16 avril 2002, qui restera, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Elle donne tous pouvoirs à ce requis au conseil d'administration pour réaliser les augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé.

L'assemblée décide également d'autoriser le conseil d'administration à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, dans le cadre du capital autorisé.

Sixième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à deux cent six mille six cents Euros (206.600,- EUR) représenté par quatre cents (400) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille Euros (500.000,- EUR).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir des présentes datées du 19 avril 2002, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout

administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital à environ sept cent cinquante Euros (750,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Vautrin, R. Chamielec, D. Cipolletta, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 135S, fol. 18, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 mai 2002.

G. Lecuit.

(36767/220/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

GANART LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 65.182.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 mai 2002.

G. Lecuit.

(36768/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

MAGIJE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 65.868.

DISSOLUTION

In the year two thousand two, on the nineteenth of April.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

MOIKAN TRADING LIMITED, having its registered office at Road Town, Tortola, BVI,

here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, itself represented by Mrs Christelle Ferry, lawyer, residing in Luxembourg and by Mr José Correia, accountant, residing in Longwy (France), acting jointly in their respective qualities of proxyholders A,

by virtue of a proxy given on January 28, 2002.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holders of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that, pursuant to a share transfer agreement dated October 9, 2001, duly accepted by the Company in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies, it is the sole actual partner of MAGIJE S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary on July 29, 1998, published in the Mémorial, Recueil C number 783 of October 28, 1998.

The said share transfer agreement, after having been signed by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

- that the capital of the corporation MAGIJE, S.à r.l. is fixed at five hundred thousand Luxembourg francs (500.000.- LUF) represented by five hundred (500) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1.000.- LUF) each, fully paid;

- that MOIKAN TRADING LIMITED has become owner of the shares and has decided to dissolve the company MAGIJE, S.à r.l. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that MOIKAN TRADING LIMITED, being sole owner of the shares and liquidator of MAGIJE, S.à r.l., declares:

* that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;

* that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;

* regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

with the result that the liquidation of MAGIJE, S.à r.l. is to be considered closed;

- that full discharge is granted to the managers of the company for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

MOIKAN TRADING LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, BVI, ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, elle-même représentée par Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg, et par Monsieur José Correia, comptable, demeurant à Longwy (France), agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A, en vertu d'une procuration datée du 28 janvier 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les mandataires du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que suite à une cession de parts datée du 9 octobre 2001, dûment acceptée par la société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, elle est la seule et unique associée de la société MAGIJE, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 29 juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil C numéro 783 du 28 octobre 1998.

Ladite cession de parts, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

- que le capital social de la société MAGIJE, S.à r.l. s'élève actuellement à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées;

- que MOIKAN TRADING LIMITED, étant devenu seul propriétaire des parts sociales dont il s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société MAGIJE S.à r.l., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que MOIKAN TRADING LIMITED, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société MAGIJE, S.à r.l., qu'en tant qu'associé unique, déclare:

* que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique;

* que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

* par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

de sorte que la liquidation de la société MAGIJE, S.à r.l. est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Ferry, J. Correia, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 135S, fol. 18, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 mai 2002.

G. Lecuit.

(36770/220/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

NRE FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 66.012.

DISSOLUTION

In the year two thousand two, on the nineteenth of April.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

MOIKAN TRADING LIMITED, having its registered office at Road Town, Tortola, BVI, here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, itself represented by Mrs. Christelle Ferry, lawyer, residing in Luxembourg and by Mr José Correia, accountant, residing in Longwy (France), acting jointly in their respective qualities of proxy holders A, by virtue of a proxy given on January 28, 2002.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holders of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that, pursuant to a share transfer agreement dated October 9, 2001 duly accepted by the Company in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies, it is the sole actual partner of NRE FINANCE, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary on August 12, 1998, published in the Mémorial, Recueil C number 807 of November 5, 1998.

The said share transfer agreement, after having been signed by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

- that the capital of the corporation NRE FINANCE, S.à r.l. is fixed at five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF) represented by five hundred (500) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each, fully paid;

- that MOIKAN TRADING LIMITED has become owner of the shares and has decided to dissolve the company NRE FINANCE, S.à r.l. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that MOIKAN TRADING LIMITED, being sole owner of the shares and liquidator of NRE FINANCE, S.à r.l., declares:

* that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;
 * that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
 * regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;
 with the result that the liquidation of NRE FINANCE, S.à r.l. is to be considered closed;

- that full discharge is granted to the managers of the company for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

MOIKAN TRADING LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, BVI, ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, elle-même représentée par Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg, et par Monsieur José Correia, comptable, demeurant à Longwy (France), agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A, en vertu d'une procuration datée du 28 janvier 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les mandataires du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que suite à une cession de parts datée du 9 octobre 2001, dûment acceptée par la société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, elle est la seule et unique associée de la société NRE FINANCE, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 12 août 1998, publié au Mémorial, Recueil C numéro 807 du 5 novembre 1998.

Ladite cession de parts, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

- que le capital social de la société NRE FINANCE, S.à r.l. s'élève actuellement à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées;

- que MOIKAN TRADING LIMITED, étant devenu seul propriétaire des parts sociales dont il s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société NRE FINANCE S.à r.l., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que MOIKAN TRADING LIMITED, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société NRE FINANCE, S.à r.l., qu'en tant qu'associé unique, déclare:

* que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique;
 * que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
 * par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,
 de sorte que la liquidation de la société NRE FINANCE, S.à r.l. est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Ferry, J. Correia, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 135S, fol. 18, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 mai 2002.

G. Lecuit.

(36771/220/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

OLYMPIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 65.870.

DISSOLUTION

In the year two thousand two, on the nineteenth of April.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

MOIKAN TRADING LIMITED, having its registered office at Road Town, Tortola, BVI, here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, itself represented by Mrs Christelle Ferry, lawyer, residing in Luxembourg and by Mr José Correia, accountant, residing in Longwy (France), acting jointly in their respective qualities of proxy holders A, by virtue of a proxy given on January 28, 2002.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holders of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that, pursuant to a share transfer agreement dated October 9, 2001, duly accepted by the Company in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies, it is the sole actual partner of OLYMPIC, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary on July 29, 1998, published in the Mémorial, Recueil C number 783 of October 28, 1998.

The said share transfer agreement, after having been signed by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

- that the capital of the corporation OLYMPIC, S.à r.l. is fixed at five hundred thousand Luxembourg francs (50,000.- LUF) represented by five hundred (500) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each, fully paid;

- that MOIKAN TRADING LIMITED has become owner of the shares and has decided to dissolve the company OLYMPIC, S.à r.l. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that MOIKAN TRADING LIMITED, being sole owner of the shares and liquidator of OLYMPIC, S.à r.l., declares:

* that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;

* that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;

* regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

with the result that the liquidation of OLYMPIC, S.à r.l. is to be considered closed;

- that full discharge is granted to the managers of the company for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

MOIKAN TRADING LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, BVI,

ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, elle-même représentée par Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg, et par Monsieur José Correia, comptable, demeurant à Longwy (France), agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A, en vertu d'une procuration datée du 28 janvier 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les mandataires du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que suite à une cession de parts datée du 9 octobre 2001, dûment acceptée par la société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, elle est la seule et unique associée de la société OLYMPIC, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 29 juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil C numéro 783 du 28 octobre 1998.

Ladite cession de parts, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

- que le capital social de la société OLYMPIC, S.à r.l. s'élève actuellement à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées;

- que MOIKAN TRADING LIMITED, étant devenu seul propriétaire des parts sociales dont il s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société OLYMPIC S.à r.l., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que MOIKAN TRADING LIMITED, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société OLYMPIC, S.à r.l., qu'en tant qu'associé unique, déclare:

* que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique;

* que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

* par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

de sorte que la liquidation de la société OLYMPIC, S.à r.l. est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Ferry, J. Correia, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 135S, fol. 18, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 mai 2002.

G. Lecuit.

(36772/220/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

SOPRIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération.

STATUTS

L'an deux mille deux, le quinze avril.

Par devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Carlos Manuel Da Silva Tavares, carreleur, demeurant à L-3474 Dudelange, 27, rue Auguste Liesch.
- 2) Monsieur Borzo Jahangard, commerçant, demeurant à L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération,
- 3) Madame Maria Das Neves Gomes Surreira, employée privée, demeurant à L-3474 Dudelange, 27, rue Auguste Liesch.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée -Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de SOPRIMO S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Dudelange.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la détention, la mise en valeur d'immeubles pour compte propre, ainsi que toutes opérations dans le domaine du travail administratif, de l'intermédiaire commercial et du marketing.

La société a encore pour objet tous actes, transactions, opérations généralement quelconque de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, toute opération en relation avec des logiciels et matériaux informatiques en tout genre, se rattachant directement ou indirectement à son objet social, ou qui peuvent en favoriser l'extension et le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autres manières, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toutes autres manières de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toutes autres manières à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, étant entendu qu'elles restent nominatives jusqu'à entière libération.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Exceptionnellement, le premier Président du Conseil d'administration sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances de la façon telle que définie à l'assemblée générale qui suit la constitution respectivement à toute assemblée générale qui modifierait le pouvoir d'engagement tel que défini lors de la constitution.

Surveillance

Art. 11. Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actions présentes

ou représentées, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) années. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs sont élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale statuant à une majorité simple des actions présentes ou représentées avec ou sans motif.

Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre 2002.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque actionnaire de la société aura droit à chaque assemblée des actionnaires à un vote pour chaque action.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 15 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et ce, pour la première fois en l'an 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions générales

Art. 20. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Carlos Manuel Da Silva Tavares, prénommé, quarante actions	40
2) Monsieur Borzo Jahangard, prénommé, quarante actions	40
3) Madame Maria Das Neves Gomes Surreira, prénommée, vingt actions	20
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-)

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Carlos Manuel Da Silva Tavares, demeurant à L-3474 Dudelange, 27, rue Auguste Liesch.
 - b) Monsieur Borzo Jahangard, demeurant à L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération,
 - c) Madame Maria Das Neves Gomes Surreira, demeurant à L-3474 Dudelange, 27, rue Auguste Liesch.
 3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: MONTBRUN RÉVISION, S.à r.l., établie à L-1724 Luxembourg, 11 Bd du Prince Henri.
- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille huit.
4. Est nommé président du conseil d'administration: Monsieur Carlos Manuel Da Silva Tavares, prénommé
 5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération
 6. La société est engagée en toutes circonstances par la signature isolée du Président.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Da Silva Tavares, Jahangard, Gomme Surreira, P. Bettingen

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 134S, fol. 99, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 mai 2002.

P. Bettingen.

(36860/202/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

SAMACO REAL ESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 45.233.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal sous seing privé en date du 19 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, volume 563, folio 83, case 8, que suite à une décision de l'assemblée générale des actionnaires et dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998 telle que modifiée par la loi du 1^{er} août 2001, la devise d'expression du capital social a été convertie de francs luxembourgeois en euros avec effet au 1^{er} janvier 2001 et que la rubrique capital a désormais la teneur suivante:

Capital social souscrit:

Le capital souscrit est fixé à EUR 65.000,- (soixante-cinq mille euros), représenté par 5.026 (cinq mille vingt-six) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Transfert du siège:

Le siège social a en outre été transféré à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Démissions:

Messieurs Marcello Fratini, Corrado Fratini et Sandro Fratini ont démissionné de leur poste d'administrateurs et M. Patrick Harion de son poste de commissaire aux comptes.

Nominations:

Ont été nommés administrateurs de la société:

M. Christian Billon, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch

M. Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch

Mme Delphine André, employée privée, demeurant à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch

mandats jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes au 31 décembre 2001.

A été nommée commissaire aux comptes de la société:

FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., avec siège à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch

mandat jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes au 31 décembre 2001.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour la Société

Signature

(36895/211/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

STERINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.934.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour *STERINVEST HOLDING S.A.*

Signature

(36836/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

LINEBRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 29.792.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 18, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 18 mars 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Strassen, Président;
- Monsieur Jos Junker, conseiller fiscal, demeurant à Bettembourg;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 21 mai 2002.

Signature.

(36788/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

LINEBRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 29.792.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 18, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 8 mai 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Strassen, Président;
- Monsieur Jos Junker, conseiller fiscal, demeurant à Bettembourg;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Luxembourg, le 21 mai 2002.

Signature.

(36789/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

LINEBRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 29.792.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 18, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 8 mai 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Strassen, Président;

- Monsieur Jos Junker, conseiller fiscal, demeurant à Bettembourg;
 - Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.
- Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:
- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 21 mai 2002.
(36790/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Signature.

SLIVAM S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 24.311.

Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 octobre 2000

- A été décidé de transférer le siège social au 49, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.
- Les mandats des administrateurs Messieurs Roland Michel et Monsieur Charles Kaufhold sont confirmés pour un nouveau terme de 6 ans.
- Décharge pleine et entière a été donnée aux membres du conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour a été donnée.
- A été nommé Monsieur Mario Di Stefano au poste d'administrateur pour un terme de six ans.
- Démission de Monsieur Claude Uhres de son mandat de commissaire aux comptes a été acceptée. Décharge pleine et entière lui a été accordée pour l'exercice de ses fonctions.
- La société à responsabilité limitée EUROPEAN AUDIT, avec siège social à Blaschette, représenté par Monsieur Alhard von Ketelhodt, gérant, a été nommé commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 21, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36832/607/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

SAMACO FINANCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 45.234.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal sous seing privé en date du 19 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, volume 563, folio 83, case 8, que suite à une décision de l'assemblée générale des actionnaires et dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998 telle que modifiée par la loi du 1^{er} août 2001, la devise d'expression du capital social a été convertie de francs luxembourgeois en euros avec effet au 1^{er} janvier 2001 et que la rubrique capital a désormais la teneur suivante:

Capital social souscrit:

Le capital souscrit est fixé à EUR 247.893,52 (deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents), représenté par 10.000 (dix mille) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Transfert du siège:

Le siège social a en outre été transféré à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Démissions:

Messieurs Marcello Fratini, Corrado Fratini et Sandro Fratini ont démissionné de leur poste d'administrateurs et M. Patrick Harion de son poste de commissaire aux comptes.

Nominations:

Ont été nommés administrateurs de la société:

M. Christian Billon, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch

M. Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch

Mme Delphine André, employée privée, demeurant à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch

mandats jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes au 31 décembre 2001.

A été nommée commissaire aux comptes de la société:

FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., avec siège à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch

mandat jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes au 31 décembre 2001.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour la Société

Signature

(36896/211/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

BISQUIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 59.406.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 26, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

Signature

Un mandataire

(36841/779/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

MONDRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 66.542.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 26, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

Signature

Un mandataire

(36842/779/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

MONDRO PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 87.113.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 25 avril 2002, que conformément à l'article 7 de l'acte de constitution, Dr Alf Sollevi a été nommé administrateur de la société (co-opts) en remplaçant Madame Edmée Hinkel, administrateur démissionnaire, de sorte que son mandat se terminera à la prochaine réunion des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 26, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36843/779/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

MONDRO PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 87.113.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 22 avril 2002, que conformément à l'article 9 de l'acte de constitution, pouvoir individuel est délégué à Monsieur Lennart Stenke, demeurant à 14, rue des Capucins, L-1313 pour la gestion journalière des affaires de la société et la représentation de la société dans la conduite des affaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2002, vol. 567, fol. 24, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36844/779/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

MOSSER A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.554.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 8 août 2002 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (03636/029/18)

Le Conseil d'Administration.

PIKATA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.263.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 9 août 2002 à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (03637/029/19)

Le Conseil d'Administration.

DE LA RONCE S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 45.166.

Le bilan modifié au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2002, vol. 568, fol. 33, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(36838/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

DE LA RONCE S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 45.166.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2002, vol. 568, fol. 33, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(36839/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

CHAMELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 65.069.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 août 2002 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2000 et 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03656/696/14)

Le Conseil d'Administration.

ALPHA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 36.325.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 août 2002 à 10.30 heures au siège social

Ordre du jour:

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001. Affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

I (03706/595/15)

Le Conseil d'administration.

SENTRIM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 8.158.

La première Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le jeudi 18 juillet 2002 à 11.00 heures n'ayant pu délibérer sur les points de l'ordre du jour faute de quorum de présence,

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 29 août 2002 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Mise en liquidation de la société;
- Nomination du liquidateur, Monsieur Pierre Schill.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03719/755/16)

Le Conseil d'Administration.

RETAIL ESTATES LUXEMBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.278.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour RETAIL ESTATES LUXEMBURG S.A.

Signature

(36835/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

SPECTRUM S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 12.279.

Messrs. Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *August 5, 2002* at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of June 3, 2002 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained.

II (03446/795/14)

The Board of Directors.

PROSTAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.649.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *5 août 2002* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 3 juin 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03447/795/14)

Le Conseil d'administration.

BONNEAIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.039.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *5 août 2002* à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 4 juin 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03448/795/14)

Le Conseil d'administration.

AMBILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 68.114.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *31 juillet 2002* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires
5. Divers.

II (03536/534/15)

Le Conseil d'Administration.

SICEA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 28.915.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 6 août 2002 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 6 juin 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03449/795/14)

Le Conseil d'administration.

BUZON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 26.187.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 6 août 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 6 juin 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03450/795/14)

Le Conseil d'administration.

LEASINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 25.117.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 5 août 2002 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 4 juin 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03451/795/14)

Le Conseil d'Administration.

INVESTA FOOD A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 44.489.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 31 juillet 2002 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

II (03560/506/16)

Le Conseil d'Administration.

EICHENBERG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.678.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 5 août 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 3 juin 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03452/795/14)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL REAL ESTATE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 70.426.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on August 6, 2002 at 9.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of June 6, 2002 could not deliberate in due form on this item the agenda as the quorum required by law was not attained.

II (03453/795/14)

The Board of Directors.

MODART S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.452.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 5 août 2002 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 4 juin 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03454/795/14)

Le Conseil d'administration.

KEY JOB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1531 Luxembourg, 4-6, rue de la Fonderie.
R. C. Luxembourg B 25.198.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de notre société sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social le 7 août 2002 à 10.30 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
2. Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 2001;
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation du résultat de l'exercice 2001;
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes;
5. Nomination statutaire;
6. Divers.

II (03629/000/16)

SCHLÜSSEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 65.959.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 30 juillet 2002 à 11.30 heures en l'étude de Maître Joseph Elvinger au 15, cote d'Eich, L-1450 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

Pour participer à la dite assemblée, les actionnaires déposeront leurs actions, respectivement le certificat de dépôt au siège social de la société, 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg cinq jours francs avant l'assemblée générale.

II (03639/693/16)

PROCIMBRIA FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 47.533.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on August 5, 2002 at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of June 3, 2002 could not deliberate in due form on this item the agenda as the quorum required by law was not attained

II (03445/795/14)

The Board of Directors.

ESRI BELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 83.557.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour ESRI BELUX S.A.

Signature

(36845/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.
